



Département de l'Essonne

Ville de Grigny

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du C. G. C. T.)

Séance du lundi 3 octobre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi trois octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Présents : 25

P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – P. LOUISON – M. SOILHI – S. GHENAIM – M. GAMLETTE – A. KÖSE – L. JACQUEMIN – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – M. FOLLY – D. BRIVADY – I. KEDDOU – K. OUKBI – A. BELABDA – S. GIBERT – N. SAUNIER.

Excusés Représentés : 6

F. MAHFOUD représentée par F. OGBI – J. BORTOLI représenté par P. RIO – R.M. THUILOT représentée par Y. LE BRIAND – S. CHABROT représentée par L. CAMARA – N. KENYA représentée par K. OUKBI – J. BOUBENDIR représentée par N. SAUNIER.

Absents Excusés : 4

Y. BOUKANTAR – S.L. DIARRA – C.O. N'DIAYE – F. SYLLA.

Nombre de conseillers en exercice : 35

M. le Maire commence par faire passer pour chacun des conseillers municipaux et des personnes présentes dans la salle un pin's Ruban Rose dans le cadre de l'initiative Octobre Rose, mois consacré

à la lutte contre le cancer du sein. Il indique à ce titre qu'un certain nombre d'actions sont programmées, notamment l'inauguration du Ruban et la reconduite du dispositif Mammobus.

Il indique par ailleurs que Mahamoud Soilihi, qui est retenu dans les embouteillages, souhaitait donner quelques éléments sur la semaine de la Paix qui vient de se dérouler :

Il remercie l'ensemble des services et associations qui ont permis de sensibiliser les habitants à la culture de paix et au vivre ensemble via la programmation de ce qui était d'abord un jour, puis une semaine et maintenant une quinzaine de la Paix, visant à promouvoir la résolution pacifique des conflits. La semaine de la Paix qui en fait s'est étalée sur une quinzaine de jours s'amplifie puisque 1 300 participantes et participants ont pu être dénombrés et que 2 diplomates, à savoir Madame l'ambassadrice de Palestine et Monsieur l'ambassadeur de l'Inde, nous ont également fait l'honneur de venir à ces initiatives.

Il rappelle le travail réalisé dans le cadre du Prix du Jeune Ecrivain et Jeune Illustrateur, la soirée des Lanternes, mais aussi des moments plus innovateurs comme la Paix'ro, l'apéritif partagé avec les conseils de voisinage et les maisons de quartier qui ont déambulé jusqu'à la soirée des Lanternes. Il y a également eu l'après-midi, avec le service Enfance et le service Jeunesse, une balade sur la Seine sur la péniche Alternat, où la question de la violence verbale a été abordée avec des éducateurs et animateurs.

Enfin, lorsqu'il est question de paix, on parle de sport. C'est dans cet état d'esprit que se sont déroulées les 24 heures de natation pour la Paix, après les 15 heures de l'an dernier, qui ont permis de couvrir la distance de 426 475 mètres, soit 426 kilomètres. Près de 300 nageuses et nageurs, principalement sur le temps scolaire, y ont participé, dont une dizaine d'écoles. Toutes les 40 minutes, 2 nouvelles classes par groupe scolaire arrivaient, et ensuite des participants divers et variés. Des courageux ont nagé de nuit.

C'est aussi dans cet état d'esprit qu'a été inaugurée la piste Ladji Doucouré, inauguration qui devait être réalisée l'année dernière mais qui ne l'avait pas été pour cause de Covid. L'initiative Grigny Relais est aussi un moment qui œuvre à la paix, avec cette transmission symbolique du bâton de course, chose relativement rare puisque l'athlétisme est plutôt un sport individuel.

Mahamoud Soilihi voulait donner lecture de ces deux semaines passées et rappeler cette phrase du Mahatma Gandhi, qui a été redite par Monsieur l'ambassadeur d'Inde en France : « *Vous devez être le changement que vous voulez voir dans ce monde* ».

M. le Maire s'associe aux remerciements à celles et ceux qui, chaque année, œuvrent à l'amélioration de ces moments qui, au-delà d'être sympathiques, sont pleins de sens.

Il procède à l'appel. Le quorum est atteint. Il ouvre la séance à 19h05.

- Mme Marie FOLLY est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire signale qu'une information et un complément ont été déposés sur table.

- La déclaration de plusieurs associations d'élus sur la situation des collectivités locales face à l'explosion des tarifs énergétiques, qui fait l'objet de la motion – point 1 du Conseil municipal. L'Association des Maires de France, l'Association des Maires d'Ile-de-France, l'Association des Maires Ruraux, l'Association des Petites Villes de France, France Urbaine (métropoles, agglomérations et grandes villes), Villes de France, l'Union nationale des CCAS et Villes et l'Association des Maires Ville & Banlieue de France s'unissent pour saisir la Première ministre à la veille de l'examen de la loi de finances 2023.
- Le complément porte sur la délibération n°2. Cette délibération a deux objets :
 - la stratégie territorialisée de lutte contre la pauvreté : demande de subvention en vue de la mise en œuvre d'un observatoire dédié.
 - il a été omis d'y inclure le poste de coordinateur financé à 50 % par les partenaires de Grigny.

- Décisions du Maire

Concernant la DDM_2022_126, **M. Saunier** souhaiterait savoir où se situe exactement la parcelle.

M. le Maire propose que soit transmis un plan. Elle se situe derrière la rue Pierre Brossolette, ruelle du Curé. Il s'agit d'une propriété vide dont la municipalité fait un prêt à usage, pour éviter qu'elle soit squattée.

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2022

M. Oukbi tient à faire un point d'appréciation sur le procès-verbal. En le lisant, il ne retrouve pas l'exhaustivité des échanges, ce sont simplement des résumés. Il ne sait pas si le Conseil municipal est enregistré, mais il aimerait avoir l'intégralité des propos pour, en cas de litige, s'appuyer dessus. Lorsque les séances se tenaient à distance, il remarque qu'elles étaient filmées et il trouvait cela intéressant.

M. le Maire précise que les séances ne sont pas enregistrées, qu'aujourd'hui une sténotypiste reprend l'ensemble des interventions, mais si les conseillers municipaux soumettent des remarques sur le projet de procès-verbal, elles peuvent être encore examinées.

M. Oukbi voudrait en tout cas avoir la totalité des propos à l'avenir ; c'est le but de son intervention.

Sur invitation de M le Maire, **Mme Laurent** souligne que transcrire par écrit la séance est une tâche qui revient à l'administration. Considérant la profusion des interventions, la tâche a été confiée à une sténotypiste de métier, qui prend l'intégralité des propos au fur et à mesure et qui les retranscrit sur le procès-verbal. Le compte rendu retrace l'intégralité de ce que les conseillers entendent. Il ne sera donc pas possible de faire plus complet que ce qui est déjà fait. Elle précise que la sténotypiste a fort l'habitude de ce type d'activité, et elle le fait avec beaucoup de professionnalisme.

M. Oukbi indique qu'il ne s'agit pas de pointer la compétence ou l'incompétence, mais d'avoir l'exhaustivité. Aussi, il fera attention que ce soit bien le cas pour le prochain PV du Conseil municipal. Sinon, il pointera les éléments manquants.

(Arrivée de M. Arsène ZERKAL à 19 heures 20.)

Mme Gibert souhaite s'abstenir sur le procès-verbal, car elle était absente.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité (*1 abstention : S. GIBERT. 3 votes contre : K. OUKBI, N. KENYA et A. BELABDA*).

Motion N° DEL – 2022 –90 : coûts de l'énergie, inflation, baisse des dotations : sans régulation, les collectivités ne pourront plus investir dans la transition écologique. Les élus de Grigny appellent le gouvernement à flécher une part de la taxe sur les superprofits sur les budgets des collectivités.

M. le Maire signale que cette motion est prise dans la quasi-totalité des collectivités locales de France, face à la hausse continue du prix de l'énergie. Il en a fait référence dans ses quelques propos introductifs de la séance, avec cette motion commune des associations d'élus, de manière trans-partisane.

Il ajoute que l'Agglomération Grand Paris Sud a pris à l'unanimité ce même type de délibération dans son Conseil communautaire mardi dernier, avec beaucoup d'échanges sur la situation extrêmement tendue et difficile dans laquelle sont les collectivités locales.

Si dans cette motion, il est demandé que la loi de finances intègre une taxation sur les superprofits fléchée sur le budget des collectivités locales pour que celles-ci puissent bénéficier de ce bouclier énergétique, la municipalité de Grigny souhaite également que cette taxe sur les superprofits soit un accélérateur de la transition, pour permettre ainsi au fonds vert du gouvernement de 1,5 Md€ d'être multiplié par 2 ou 3, avec l'argent issu de ce que certains appellent une « contribution exceptionnelle ».

Il avoue qu'il aime bien ce mot, car à situation exceptionnelle, mesure exceptionnelle. Il n'a échappé à personne que, pendant cette période où les fins de mois, et milieux de mois, sont difficiles pour les habitants, pour les collectivités locales, mais aussi pour un certain nombre d'entreprises qui ne bénéficient pas de bouclier tarifaire, certaines grandes entreprises, et principalement les énergéticiens, se goinfrent allègrement de cette situation anormale.

(Arrivée de M. Mognidabo ISSA à 19 heures 25.)

Bien évidemment, l'agression russe en Ukraine est un facteur aggravant, mais pas uniquement. En effet, lors d'un précédent Conseil municipal, les conseillers municipaux avaient échangé sur une première motion de ce type. La libéralisation du marché est bien évidemment l'une des causes de la situation. C'est la raison pour laquelle il est également demandé que les tarifs soient réglementés, comme ils l'étaient avant que l'Europe de la « concurrence libre et non faussée » s'abatte sur la France et ses règles.

Notamment, Grigny soutient l'effort que le gouvernement mène actuellement auprès de l'Europe pour casser l'une des sacro-saintes règles absurdes des traités européens qui consiste à faire corrélérer le prix de l'électricité au prix du gaz. En clair, aujourd'hui, lorsqu'un électricien a un prix de revient

de 10 et qu'il est obligé de le vendre à 200 parce qu'il lui est interdit de vendre le prix de l'électricité en dessous du prix du gaz, le système est complètement absurde.

Plus spécifiquement, ce mouvement profond de l'ensemble des élus locaux s'inscrit dans le cadre d'une raréfaction de l'argent public. Il rappelle :

– la crise financière du temps de Nicolas Sarkozy, avec les quelques milliards de moins pour les collectivités locales qui ont payé cette crise ;

– le pacte de stabilité sous le quinquennat de François Hollande, qui a permis de payer les 20 Md€ de CICE et qui s'est fait au détriment des collectivités locales.

Une fois de plus, comme le Président de la République l'a dit avant et après la campagne, les collectivités locales vont payer la crise qui n'est pas la leur.

Les collectivités locales sont des personnes responsables et sont d'accord pour participer à l'effort national, comme elles ont participé à la gestion de la crise Covid. Mais il ne faudrait pas faire payer toujours les mêmes au détriment de celles et ceux qui sont en train de profiter de la crise.

Effectivement, il y a des profiteurs de la crise. Un certain nombre de revendeurs d'électricité sur les marchés mondiaux et européens font l'objet d'enquêtes parce que la spéculation atteint des niveaux hallucinants.

La ville de Grigny verra en 2022 une augmentation de 60 % de sa facture énergétique. Il faut bien imaginer que c'est le cas pour l'ensemble des communes. Monsieur Xavier Bertrand a fait entendre que, dans la Région Hauts-de-France, il fallait compter +70 M€ uniquement pour les lycées. En faisant l'addition de l'ensemble des dépenses subies par les collectivités locales, ce sont plusieurs milliards d'euros qui vont être dépensés pour payer des factures d'énergéticiens profiteurs de crise. Pendant ce temps, cet argent ne sera pas réinjecté dans le développement du service public. Des travaux vont être reculés, notamment des travaux de rénovation thermique.

Pour donner encore d'autres chiffres, pour Grand Paris Sud, en 2021 les dépenses énergétiques étaient de 7 M€. Les prévisions de 2023 sont de l'ordre de 20 M€. Passer de 7 à 20 M€ signifie du service public et des projets d'investissement en moins, notamment de l'argent en moins pour les entreprises puisqu'à travers leurs travaux, les collectivités locales représentent 75 % des investissements publics en France. C'est donc un ralentissement de l'économie réelle, et pas artificielle, qui est pointé du doigt.

Il est rappelé que si bien évidemment un plan ORSEC de sobriété est travaillé et sera mis en place, la ville a d'ores et déjà une stratégie énergétique, en étant dans des groupements de commandes sur le gaz, sur l'électricité, quand ont été implantés la géothermie ou des réseaux de chaleur. Bien évidemment, les augmentations sont moins fortes que pour les villes qui ne sont pas dans ces groupements de commandes.

Pour autant, pour prendre l'exemple du Sigeif, qui n'est pas le fournisseur majoritaire de Grigny en matière de gaz sur la ville puisque principalement les équipements publics sont reliés soit au réseau de chaleur de la Grande Borne, soit au réseau de chaleur de la SEER avec 70 % d'énergie géothermale, le contrat actuel s'arrête en fin d'année. Toutes les villes membres de ce contrat ont reçu un courrier disant que le prix du gaz qui était à 16 €/MWh sera, à partir du 1^{er} janvier 2023, pour 40 % au prix de 118 €/MWh, les 60 % restants étant encore en train d'être négociés, sachant

que cela pourrait aller jusqu'à 300 €/MWh. En clair, chacun l'aura compris, rien que pour l'achat de gaz par exemple sur l'école Gabriel Péri, la facture énergétique peut être multipliée par 7.

Sur l'électricité, avec le SIPPAREC, le principal groupement de commandes des collectivités locales et des communes, mais aussi des hôpitaux et des bailleurs sociaux, le contrat s'arrête en 2024. La ville de Grigny est donc un peu protégée ; elle a acheté au bon moment. Pour autant, une augmentation interviendra quand même l'année prochaine, parce que 30 % de l'électricité dans le mix énergétique SIPPAREC est achetée sur les marchés annuellement (l'autre partie étant des tarifs réglementés) : elle sera entre 10 et 110 %, c'est-à-dire que le coût de l'électricité sera multiplié par 2.

Il lui semble important d'avoir ces éléments précis de l'impact à l'esprit ; avec une augmentation de 60 % en 2022 et une augmentation l'année prochaine sur la base de ce qu'il vient de dire. Quand bien même il y aurait ça et là, pourquoi pas, des fermetures d'équipements, à la différence de la réunion en préfecture qui a eu lieu dernièrement où on a fait comprendre que la mode était à la doudoune et aux cols roulés, il est nécessaire de chauffer les crèches, les maternelles et les écoles.

Si bien évidemment tout le monde comprend qu'il est possible de baisser un peu le chauffage, il est impossible de le baisser beaucoup ou de le couper. Les activités de première nécessité exigent donc que le gouvernement opère un bouclier tarifaire pour les collectivités locales, pour que le service public de première nécessité (notamment l'école) perdure durant la période, après deux années de Covid.

Ensuite, il peut y avoir des débats beaucoup plus ouverts sur des équipements plus énergivores, qui en l'occurrence n'appartiennent pas forcément à la ville, comme notamment la piscine. Sans dire qu'il s'agit d'un gouffre financier en matière énergétique, c'est tout de même le bâtiment le plus énergivore. Cela fait d'ailleurs partie des discussions qui ont lieu actuellement. Actuellement le Directeur des services techniques est en réunion avec Pierre Prot, conseiller municipal d'Evry, et conseiller communautaire en charge de l'énergie, une réflexion sur l'ensemble du patrimoine de GPS, y compris sur l'éclairage public, est menée.

Si certains pensent que couper l'éclairage public est une bonne mesure, ce n'est pas le cas en matière de sécurité la nuit sur des territoires urbains comme Grigny. Beaucoup d'efforts ont été faits pour remplacer les ampoules des éclairages publics par des LED partout dans la ville, comme notamment cet été au cours des travaux réguliers de rénovation thermique dans les écoles Charpak et Aubrac. Mais l'ensemble des collectivités ne sont pas très en avance sur cet aspect. D'ailleurs, à ce propos, **M Le Maire** questionne Mme Gibert, cela ne doit pas être simple au niveau du Conseil départemental, notamment avec les collègues.

M Le Maire précise qu'avec cette présentation complète, en commençant par la fin de la motion, il souhaitait apporter et partager le plus d'éléments.

Il espère un vote unanime du Conseil Municipal sur cette motion.

M. Oukbi relève que M. le Maire a fait référence à l'éclairage public, ce qui lui rappelle une émission que M. Rio avait passée avec un maire divers droite, de mémoire, qui estimait que sa solution était plutôt viable ; il en avait parlé sur France 5.

Il note également que M. le Maire a aussi fait référence à la géothermie. Or, l'église de Grigny 2 se chauffe avec des radiateurs, avant même la crise qui est actuellement rencontrée. Elle a un contrat

de location de chauffage qui va durer pendant 6 mois. Il voulait juste donner le cadre concernant la géothermie et son efficacité dans l'église.

Il poursuit avec les propos suivants :

« Bonjour mes chers collègues. Bien entendu, Monsieur le Maire, on partage le constat et les attendus de cette motion et nous apporterons aussi notre vision sur ce sujet de fond.

Je note au passage que la tonalité a bien changé depuis des tas d'années. On ne parle plus dans cette motion de ne plus payer les factures. Je trouve que votre changement de cap est responsable. J'espère que M. Fabien Roussel ne vous a pas tiré les oreilles.

Plus sérieusement, comme vous le savez, le PLF 2023 est sorti, et je ne vous cache pas qu'il ne relève aucunement les points abordés dans cette motion. Je pense qu'entre nous ce n'est pas forcément une surprise, puisque le gouvernement et les gouvernements précédents n'ont jamais acté de telles mesures. Nous avons eu des amendements déposés par la Nupes qui ont tous été rejetés. Cela a été confirmé par la voix du ministre Bruno Le Maire, ainsi que par le porte-parole du gouvernement.

Aujourd'hui, les prix du gaz et de l'électricité explosent. Vous avez parlé dans votre motion d'un prix du mégawattheure qui a explosé, passant de 250 € en juillet dernier à 1 000 € en septembre, soit un multiple de quatre, et je ne parle même pas du prix du gaz : c'est pire.

Malheureusement, Monsieur le Maire, votre prévision de rajouter 1 M€ supplémentaire en 2023 est bien en-deçà de la réalité.

Que faire ? Le gouvernement introduit en loi de finances rectificative pour l'exercice 2022 un mécanisme de compensation suite à la hausse de l'inflation et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Je passe rapidement sur les critères d'éligibilité, car, oui, il y en a. Il permettrait au mieux d'être compensé à 70 % sur les dépenses énergétiques entre 2021 et 2022. Quid de 2023 ? Pour l'instant, nous n'avons aucune visibilité. C'est ce que l'Etat propose de mieux aujourd'hui, mais on ne peut pas dire que cela soit très ambitieux.

Pour revenir sur votre motion, que nous voterons bien évidemment, nous souhaiterions apporter quelques ajustements. Tout d'abord, concernant la taxe sur les superprofits, c'est quelque chose dont on parle depuis 1972 avec la taxe Tobin, suggérée à l'époque par le Prix Nobel de l'Economie James Tobin qui voulait taxer les transactions monétaires internationales (taxe jamais appliquée en 50 ans).

Mais je vous rejoins là-dessus, voir ce que nous pouvons faire avec les superprofits est une solution intéressante. Néanmoins cela me pose un problème idéologique. Quelle est la contrepartie à cette taxation ? Cela signifie-t-il que ces entreprises peuvent continuer à travailler et à exploiter le monde comme elles le font actuellement ? Si ces entreprises dégagent autant d'argent, c'est parce que le système est construit de cette manière. Si nous taxons les entreprises sur leurs profits, nous reconnaissons la légitimité de leur mode de fonctionnement et la légitimité de leurs profits.

Je vais vous donner l'exemple très concret d'une entreprise publique. Pour cela, je vais m'appuyer sur les propos de M. Fabien Gay, sénateur communiste de la Seine-Saint-Denis. Il a dit, en août dernier, lors des discussions sur le projet de loi sur le pouvoir d'achat « Ce sont des requins et dès qu'ils peuvent se goinfrer, ils le font sur notre dos ! ».

Le gouvernement a libéralisé le marché de l'électricité. EDF a ainsi l'obligation de fournir 25 % de son électricité nucléaire à ses concurrents, sans que ces derniers ne doivent contribuer à l'entretien des réseaux. On ne nous propose pas de taxer les superprofits de ces entreprises. C'est vraiment le sujet. Nous portons l'idée que le secteur de l'énergie doit être 100 % public. C'est ce que nous devons inscrire dans cette motion.

Qui a payé les centrales nucléaires ? Qui a payé les réseaux ? Les Français, donc nous. Donc, oui pour une forme de taxe sur les superprofits, mais nous souhaiterions peut-être avoir une approche de contribution. J'approuve l'élément de langage qui a évolué de la taxe à la contribution. Je trouve cela très mature de votre part.

En la matière, notre position est assez simple : proposer d'instaurer une nouvelle taxe, compte tenu que nous sommes le pays où le niveau de prélèvements obligatoires est le plus élevé dans les pays européens, ce n'est pas une réponse à la solution économique de notre pays, et de facto pour notre ville.

Cette contribution ne peut pas être exceptionnelle au vu de la situation, car la situation malheureusement va durer, nous en avons bien peur. Nous vous proposons plutôt une contribution solidaire et espérons qu'elle disparaisse le jour où des règles du jeu équitables seront mises en place.

Nous nous inscrivons un peu dans la lancée du Secrétaire général de l'ONU, donc j'invite le Conseil municipal à voir si nous sommes en capacité de changer « instaurer une taxe » par « instaurer une contribution de solidarité sur les superprofits afin de participer à l'effort national ». C'est une proposition que nous voudrions mettre en avant.

S'agissant du fonds vert, effectivement le montant de 1,5 Md€ proposé par le gouvernement n'est pas suffisant. Nous estimons qu'il faut passer à 10 Md€.

De plus, ce qui nous interpelle dans votre motion, c'est que vous ne parlez que des QPV. Le combat écologique est un combat global et toutes les collectivités sont concernées. Nous invitons notre Conseil municipal à ne pas être focalisé sur notre commune mais plutôt de créer une dynamique globale. Cela ferait rappel à votre leitmotiv « Lancer global, agir local », de mémoire. Donc, je pense que nous devrions plutôt mettre en application cette vision.

Pourquoi aussi ne pas inclure dans notre motion la création d'un fonds de péréquation horizontal pour les collectivités et vertical vers l'Etat, dédié à la transition écologique ? Un fonds de plusieurs milliards par an pour nos écoles, nos centres de loisirs, nos équipements, mais aussi pour aider les TPE et PME à réaliser leur transition, voilà une ambition forte et solidaire.

Nous voterons une motion comme celle-ci ce soir, mais nous ne pouvons pas passer sur ce qui nous interpelle principalement : quelles mesures prévoyez-vous pour 2023 ? Je ne vais pas revenir sur le propos sur M. Francis Chouat lors du Conseil d'agglomération, qui estimait que taxer les superprofits au niveau européen prendrait peut-être 8 à 10 ans, mais que si on le faisait au niveau national ce serait plutôt intéressant. Au niveau local, ce qui nous intéresse, c'est de savoir quelle est votre proposition pour 2023. Allons-nous axer nos investissements sur la transition énergétique ? N'est-ce pas le moment de revoir complètement notre programmation en termes d'investissements ?

Une motion doit aussi répondre à une urgence. Comme vous l'avez dit, Monsieur le Maire, il y a une urgence, mais pas une urgence dans 10 ans, une urgence dès le 1^{er} janvier 2023. Aujourd'hui, qui va payer ? On reste un peu flou vis-à-vis de l'Etat. Nous estimons que l'Etat doit immédiatement bloquer les prix ou compenser la hausse prévisionnelle des coûts de l'énergie. »

Mme Oghi retient dans l'intervention de M. Oukbi sa volonté de voter cette motion. Effectivement, le moment est particulier. Elle rappelle les interactions qui ont eu lieu lors du dernier Conseil communautaire, où une phrase est beaucoup ressortie : « On est à un temps de croisée des chemins ». L'ensemble des organisations politiques, toutes tendances confondues, étaient assez en accord en tous les cas, avec pour preuve un vote à l'unanimité de la motion.

Elle n'est en revanche pas complètement d'accord avec l'ensemble de l'intervention de M. Oukbi, et va reprendre la ligne du groupe qu'elle représente, mais elle tient d'abord remercier M. le Maire pour la présentation de cette motion que son groupe soutient évidemment :

« Nous pouvons tous, je crois, nous retrouver pour dire que les Grignoises et les Grignois n'ont pas à payer deux fois, sur leurs factures d'abord, et ensuite dans le budget de la collectivité, le prix de la crise énergétique. Ils n'ont pas à payer alors que tant d'efforts ont déjà été faits :

– des efforts de sobriété d'abord, qui nous ont permis de maîtriser et de verdir d'ailleurs les dépenses énergétiques. Comme le rappelait M. le Maire tout à l'heure, l'investissement dans la géothermie, la lutte contre les passoires thermiques, l'adhésion à des groupements d'achat sont en train d'accroître notre indépendance énergétique.

– des efforts financiers surtout ont été impulsés en partenariat avec les services préfectoraux, afin de surmonter les difficultés, qu'elles soient d'ailleurs conjoncturelles ou structurelles. C'est un travail de plusieurs années, c'est vrai, non pas au détriment des services publics, mais par la sobriété énergétique, la meilleure organisation des services et la maîtrise des dépenses courantes.

Alors que nous avons remonté la pente, nous devrions payer près de 2 M€ supplémentaires en dépenses énergétiques. Nous devrions payer le prix de 20 ans de libéralisation du secteur de l'énergie. Nous devrions payer 50 ans de mondialisation malheureuse dans laquelle a été bradée notre indépendance énergétique, alimentaire et médicamenteuse pour mieux nous exposer à toutes les crises géopolitiques, financières et sanitaires. La crise du Covid en a d'ailleurs été un exemple.

Non, nous ne devons pas payer. Sur ce point, nous n'avons aucune prise. Pour que l'investissement local ne s'effondre pas, pour que les services publics locaux restent ouverts, pour que nous ayons les moyens de protéger nos habitants et de poursuivre la transition écologique, l'Etat doit prendre sa part. Surtout, il doit le faire en allant chercher l'argent là où il s'est accumulé. Pendant que les Français, les collectivités, les finances publiques ont des moyens beaucoup plus limités, une poignée d'entreprises s'est enrichie sur le dos du plus grand nombre. A crise exceptionnelle, mesure exceptionnelle : les superprofits doivent être taxés et une partie du produit doit être réalloué à nos collectivités. C'est une bataille politique.

D'ailleurs, ce n'est pas qu'une question idéologique, c'est une question de pragmatisme. Des socialistes espagnols aux conservateurs anglais, en passant par les centristes italiens, tous ont mis en place une telle taxe. Localement, notre agglomération a voté à l'unanimité une motion qui demande la mise en place de cette taxe. Nous pouvons, nous aussi, afficher notre unité sur ce sujet.

Dans ces heures si inquiétantes, à la croisée des chemins sur le plan écologique, géopolitique, l'heure n'est ni à l'hésitation, ni au dogmatisme. D'autres ont fait le choix de taxer pour mieux protéger. Nous devons le faire aussi. Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste vous appelle à voter largement pour cette motion. »

Mme Gibert adhère totalement au discours de M. le Maire : ce problème de surcoût énergétique, d'inflation, est une bombe à retardement pour la population et bien sûr pour les collectivités. D'ailleurs, comme M. Rio l'a soulevé, le Conseil départemental est en train d'évaluer, les chiffres précis ne sont pas encore connus, le surcoût au niveau des collèges et de tous les bâtiments que gère le département.

Elle souligne que grâce à la France, au niveau européen, la taxe sur les superprofits sur les énergéticiens sera mise en application au mois de décembre.

Par rapport à la motion, au niveau de la taxation sur les superprofits, elle est de ceux qui prônent de cibler les secteurs comme la pharmacie et tous ceux qui en ont bénéficié pendant la crise Covid, le transport maritime, le numérique, mais également les secteurs qui se gavent par rapport à la hausse de l'énergie. Effectivement, elle considère comme tout le monde que l'effort de guerre doit être équitable.

En revanche, il faut faire attention qu'il n'y ait pas de distorsion et de ne pas couper la dynamique économique de toutes les entreprises au sortir d'une période très compliquée au niveau économique. D'ailleurs, des signaux d'alarme arrivent, dans le sens où beaucoup d'entreprises commencent à crier au secours également.

M. le Maire partage ce propos, notamment les artisans et les sociétés qui consomment beaucoup d'énergie.

Mme Gibert ajoute que des entreprises sont contraintes à des arrêts de production. Or, les entreprises, c'est l'économie mais aussi l'emploi des populations. Donc, il faut faire attention à ne pas appliquer une taxation aveugle, d'où le fait qu'elle prône de cibler les secteurs.

Toutes les collectivités se trouvent effectivement à un tournant qui aurait dû être pris bien avant. Globalement, les politiques n'ont pas encore tous cette prise de conscience, mais il faut vraiment accentuer la transition énergétique. Donc, au-delà des dotations globales de fonctionnement, il faut également avoir un plan de transition énergétique. Elle avait d'ailleurs porté au niveau du département, lors du mandat précédent, un schéma départemental de la transition énergétique. Elle trouve que cela vaut le coup de mettre toutes les collectivités ensemble et de réfléchir à un plan de transition énergétique, mais aussi à un plan de sobriété.

Effectivement, au niveau de Grigny, un bon nombre d'actions ont été engagées, mais un inventaire des bâtiments pourrait être fait pour accentuer en ce sens. Elle considère que communiquer sur les LED est assez « marketing ».

M. le Maire relève qu'il s'agit d'un passage obligé, mais qu'il ne suffit pas.

Mme Gibert mentionne qu'une réflexion pourrait être menée pour couper l'éclairage de certaines rues ou de certains secteurs géographiques à certaines heures.

Donc, elle pense que les collectivités doivent vraiment accentuer le plan de la transition énergétique et le plan de sobriété, ou les mettre en place.

Au final, elle adhère totalement, mais elle est embêtée que des secteurs ne soient pas ciblés. Au Conseil départemental, il en a été fait mention et elle a voté pour la motion. Elle estime qu'il ne faut pas faire trop dans le simplisme. Il faut nuancer et réfléchir aux secteurs qui doivent être taxés.

Elle accentue sur le fait qu'il faut que cela se passe au niveau européen. Par exemple, pour prendre l'émblématique société Total, la production ne se fait pas en France, mais à l'étranger. Donc, les bénéficiaires ne sont pas en France. Avec l'optimisation fiscale, ils sont mis dans des paradis fiscaux.

(Arrivée Mme Saâdia BELLAHMER à 19 heures 55.)

Au final, elle considère, pour faire attention à l'économie et aux entreprises qui font les emplois de la population, qu'il faut cibler les secteurs. Donc, si la motion parle trop largement d'une taxation sur les superprofits, elle s'abstiendra.

M. Troadec souhaite noter plutôt les points d'accord que les points de divergence sur ce sujet d'une extrême gravité, qui impacte tout le monde de manière grave, même gravissime, notamment les habitants des villes comme Grigny.

Il est ravi de voir que tous les conseillers sont d'accord sur le sujet. Bien évidemment, cette inflation est aussi liée à la situation en Ukraine, mais elle a commencé antérieurement. Chacun paie

aujourd'hui ces folies qu'ont été l'indexation de l'électricité sur le gaz et le fait que le prix du kilowattheure soit calculé sur la dernière production, qui est en clair la plus coûteuse.

Il trouve donc positif de voir que les uns et les autres sortent un peu de leur position de confort idéologique et se reposent la question de l'intervention de la puissance publique, sur des thématiques telles que la question énergétique ou la question de la santé, au regard de l'intérêt des populations.

Un économiste du 19^{ème} siècle disait « L'existence sociale détermine la conscience ». Il lui semble que cet adage s'applique à plein. Donc, il pense vraiment important d'être d'accord, au moins sur les éléments essentiels.

Il partage d'ailleurs ce qui a été dit par M. Oukbi et Mme Gibert, sur le fait qu'il ne faut pas s'arrêter à faire de la résistance par rapport à la situation. Mais, à Grigny, comme cela a été indiqué, le travail qui a été mené sur la question de la géothermie avait aussi pour objectif d'anticiper ce genre de situations. La collectivité n'a pas attendu « les deux pieds dans le béton » d'être confrontée à ces problèmes. Elle est souvent intervenue sur le coût des énergies, mais aussi sur la question de l'eau.

(Arrivée de M. Mahamoud SOILJHI à 20 heures 05.)

Effectivement, la municipalité s'est déjà posé ces questions et s'est déjà mise en mouvement, mais il est toujours possible de faire plus et mieux. Donc, elle ne peut pas rester dans le domaine de la résistance ; il faut changer d'orientation, changer de modèle de société, notamment sur les questions énergétique et environnementale.

La transition écologique n'est pas juste une belle parole dogmatique ou idéologique, c'est maintenant une réalité et une obligation à laquelle chacune et chacun sont confrontés. Il milite d'ailleurs au sein d'un groupement qui prône la transition écologique et l'urgence écologique depuis quelques années, donc il est complètement en accord avec M. Oukbi et Mme Gibert sur ce sujet.

En revanche, il partage moins ce que Mme Gibert disait sur les superprofits, dans le sens où, comme le lui soufflait Fatima Oghi à voix basse, il est proposé de taxer les superprofits, donc les entreprises qui ont des superprofits, pas les artisans et les PME/PMI. Il s'agit effectivement des groupes industriels qui se gavent aujourd'hui d'une manière indécente.

Il ne croit pas qu'il faille attendre un arbitrage européen, comme d'aucuns pourraient le vouloir, car dans la pratique, force est de constater qu'il faut toujours que certains prennent leurs responsabilités dans les luttes pour aider les autres à avancer. Si la position à l'échelle du pays aide à ce qu'une position soit prise à l'échelle européenne, il dira « tant mieux ». Si la taxe sur les superprofits est mise en place à l'échelle européenne, avant même qu'elle ne le soit à l'échelle nationale, il dira « double tant mieux ». En tout cas, il propose de ne pas attendre, parce que le jeu des différents Etats au sein de l'Union européenne peut à tout moment bloquer ce type de décision.

Donc, évidemment, d'une part la majorité municipale est favorable à la question de la taxation des superprofits, et d'autre part elle va affirmer le fait de prendre ses responsabilités de militants et de responsables politiques français à engager cette dynamique. Et si elle est unanime à l'échelle européenne, cela n'ira que plus vite.

Mme Gibert conçoit que les artisans ne peuvent pas être touchés par cette taxe sur les superprofits.

M. le Maire signale que ce fait est implicite dans la motion. Il s'agit d'entreprises qui font des superprofits, donc les secteurs que Mme Gibert mentionnait. Il propose donc de préciser quelques secteurs d'activité dans la motion.

Mme Gibert observe que la notion de superprofits pour les multinationales est un sujet économique majeur. Dans les sociétés mondialisées, ce point est très important par rapport à la fiscalité, mais il ne faut pas oublier la notion de partage de la richesse. Quand une entreprise fait des bénéfices, les salariés, via la participation et l'intéressement, en ont une part. Donc, pour certains grands groupes qui font des superprofits, elle trouve qu'il faudrait plus taxer les dividendes que les superprofits pour permettre un certain ruissellement, via les plans d'épargne entreprise notamment.

M. le Maire estime que Mme Gibert rentre dans un débat trop technique, alors que la motion qui est liée au budget de l'Etat se veut généraliste.

M. Oukbi souhaite rebondir sur les propos de M. Troadec, concernant une forme de plan de sobriété que la municipalité a pu mettre en place à travers les délibérations, notamment sur les passoires thermiques ou la baisse de consommation significative sur différents outils bureautiques. En effet, il reste un peu sur sa faim concernant la gestion du carburant, puisqu'il a été question de Total.

D'ailleurs, il rappelle, lors du dernier Conseil municipal, que M. le Maire avait promis de donner aux conseillers municipaux en septembre un rapport sur la manière dont est gérée la flotte des véhicules. Si ce sujet sort légèrement du cadre de la motion, il a tout de même un sens concernant le plan de sobriété. Or, malheureusement, il n'a pas reçu ce rapport. Il trouve regrettable que M. le Maire continue à habituer les conseillers municipaux à ne pas tenir ses promesses.

Ce n'est pas la première fois qu'il demande à avoir ce type d'information. Aussi, il repose la question. Il veut savoir quand il aura le rapport concernant la gestion de la flotte automobile de Grigny pour s'assurer de la bonne gestion du carburant.

M. le Maire indique qu'il sera communiqué très prochainement.

Sur la motion, il propose de préserver la notion de taxation des superprofits.

M. Oukbi relève pourtant que M. le Maire avait utilisé le terme de « contribution » sur France Culture.

Il pointe que, le matin même, M. Rio a fait une communication sur Facebook, invitant les Grignois à l'écouter, ce qu'ils font.

M. le Maire l'invite à ne pas perdre trop de temps à l'écouter partout et tout le temps, demande si c'est parce que M. Oukbi est en train d'enregistrer la séance du Conseil municipal sur Facebook qu'il fait tout ce cinéma.

M. Oukbi ne voit pas pourquoi M. le Maire s'énerve.

M. le Maire précise qu'il ne s'énerve pas, mais demande de le respecter, tout comme le règlement de l'instance.

M Le Maire indique que chacun a eu le temps de parler et de faire des propositions.

Donc, il propose de maintenir la taxation sur les superprofits et d'indiquer les secteurs d'activité concernés : les énergéticiens, les sociétés de transport, la production pharmaceutique, le numérique. La phrase se terminerait avec trois petits points.

Sur les autres demandes, il faudrait certainement un fonds vert de 10 Md€, 30 Md€ ou 40 Md€. Mais, à la veille de la loi de finances 2023, l'idée n'est pas de rendre les choses impossibles. En revanche, avec un montant de bouclier tarifaire communément admis, y compris par un certain nombre d'ONG, de 10 Md€, il pourrait être prélevé 1,5 Md€ pour venir abonder le fonds vert qui serait ainsi multiplié par deux. Les 8,5 Md€ restants pourraient être alloués au budget des collectivités locales, voire même des entreprises. C'est la proposition qui est faite. Il ne voit pas comment il serait possible d'aller au-delà en ce moment.

M Le Maire continue à dire qu'il faut toujours flécher les montants d'investissement de l'Etat sur les quartiers politique de la ville. Il mentionne que, voilà 2 ans, un plan de relance de plusieurs milliards a été mis en place. Tous les territoires de France et de Navarre avaient eu de l'argent, sauf les quartiers populaires. Aussi, il est important de rappeler dans la motion du Conseil municipal de Grigny que si un fonds vert est créé, il faut que des crédits soient fléchés de manière équitable sur les territoires qui en ont besoin, d'autant qu'il faut opérer dans les villes populaires un certain nombre de rénovations thermiques.

Par ailleurs, l'église Notre-Dame-de-Toute-Joie n'a jamais été reliée au réseau de chaleur de Grigny 2, et donc n'est pas reliée au réseau de chaleur de géothermie. C'est un bâtiment qui a une très belle qualité architecturale, notamment en intérieur, mais il n'est pas simple de le chauffer à l'électricité.

M le Maire apporte une précision, suite à la demande de Monsieur Oukbi sur les propositions. Cette motion est présentée, comme dans plus de 30 000 collectivités en France, pour la simple et bonne raison qu'un amendement de la Nupes début juillet a permis, avec le soutien à l'Assemblée nationale du groupe LR, de faire voter, contre l'avis du gouvernement, un amendement visant à couvrir l'augmentation de l'indice des fonctionnaires pour les collectivités locales et à faire face à la crise énergétique.

L'amendement de la Nupes, à l'initiative du groupe socialiste d'ailleurs et avec l'accord de LR, ce qui a créé une majorité à l'Assemblée nationale, a prévu une enveloppe de 150 M€. Le Sénat, qui représente les territoires, a multiplié cette enveloppe quasiment par trois puisqu'il a voté 430 M€. Dans la commission mixte paritaire, un accord a été trouvé entre l'ensemble des parlementaires et le gouvernement pour instaurer ces 430 M€. 22 000 communes sont concernées. La ville de Grigny fait partie de ces 22 000 communes, simplement le montant exact qui sera attribué n'est pas encore connu à ce jour, puisqu'il faut attendre une partie de la fin de l'exercice comptable de l'année. Le décret n'est pas sorti, mais les élus de la majorité ont été, avec les services de la ville, très actifs pendant cette période pour que Grigny n'échappe pas à ce premier geste.

En clair, voter favorablement sur cette motion consiste à envoyer un message au gouvernement pour dire « Vous l'avez fait une première fois, il est urgent que vous le fassiez une deuxième fois à la hauteur des enjeux, non pas avec une enveloppe de 100 M€, 200 M€, 300 M€ ou 400 M€, mais de plusieurs milliards ».

C'est la raison pour laquelle il a donné les chiffres de Grand Paris Sud et des Hauts-de-France sur la facture énergétique des lycées. Il va falloir payer des milliards d'euros à des énergéticiens. Les

collectivités doivent récupérer l'argent puisqu'ils vont se faire des superprofits. Ainsi, la boucle sera bouclée. Il lui paraissait important d'apporter cette précision.

D'autres actions sont menées. La municipalité a validé un Programme d'Investissements sur les équipements, et notamment les écoles dans le cadre de l'ANRU2 : réhabilitation de Langevin-Perrin, démolition en partie du groupe scolaire des Sablons et reconstruction, groupes scolaires Autruche et Buffle. Il y a les petites actions d'aujourd'hui, les moyennes actions de demain et les grandes actions d'après-demain. C'est la vision pluriannuelle de chaque collectivité.

Pour sa part, il s'est engagé à travailler sur un plan ORSEC d'urgence, que toutes les collectivités mettent en place aujourd'hui, pour effectivement mesurer des actions de sobriété, comme il est demandé à tout un chacun, comme les parents le demandent à leurs enfants selon une expression bien connue « Ce n'est pas Versailles ici, éteint ta lumière ». Il faudra reprendre collectivement ces gestes. D'ailleurs, les agents municipaux s'en sont emparés, parce qu'ils sont les acteurs au quotidien, comme les directeurs d'école, les enseignants dans les écoles ou les utilisateurs des équipements publics. C'est ce que Grigny veut mettre en œuvre, au même rythme que les autres collectivités, avec l'hiver qui va arriver, en espérant qu'il sera possible de maintenir l'électricité et de ne pas subir des coupures.

Il précise que le million d'euros en plus à consacrer aux dépenses énergétiques n'est pas sur 2023, mais sur 2022. En 2022, la facture énergétique augmentera de 60 %, soit l'équivalent de 1 M€. Et, sur 2023, en fonction des éléments annoncés, notamment sur l'énergie et l'électricité et sachant qu'il reste encore des inconnues dans l'équation, il ne peut donner un chiffre précis, il faudra sans doute remettre au minimum encore 1 M€ en plus. Ainsi, entre 2021 et 2023, la facture énergétique risque d'être multipliée par 3.

Mais, bien évidemment, avoir un plan de sobriété et une stratégie est un élément extrêmement important. Ce sera déterminant pour passer les vagues, un peu comme pour le Covid. Il faudra mettre un masque : c'est la sobriété. Mais le vaccin va protéger tout le monde, y compris le service public local : c'est l'action du gouvernement sur l'instauration d'une taxation et d'un bouclier énergétique pour les collectivités locales.

Mme Gibert donne un exemple concret au niveau de la tranche Square Rodin. Avec l'accord d'Immobilière 3F, la température réglementaire de chauffe est de 19°C. En passant à 18°C, 7 % d'économies sont opérés.

M. le Maire signale que s'il existe un bouclier tarifaire pour les réseaux de chaleur, notamment à la Grande Borne et à Grigny 2, il ne concerne pas l'électricité des ascenseurs à Grigny 2. Le budget électricité pour les ascenseurs va être multiplié par 2 ou 3 dans les copropriétés.

Il a entendu le gouvernement dire qu'il allait étendre le bouclier tarifaire à l'électricité dans les parties communes des logements sociaux. Dans l'immédiat, le bouclier tarifaire s'applique pour chaque individu en pavillon ou en immeuble collectif. Par contre, il ne s'applique pas à l'électricité des parties communes, tant dans les copropriétés que dans les logements sociaux. Actuellement, l'augmentation de l'électricité est de +4 % pour les individus, mais de +44 % pour les sociétés et les bailleurs, y compris pour l'ascenseur du square Rodin.

Sur ces propos, il propose de passer au vote sur la motion, avec le maintien de la taxation sur les superprofits et l'indication des secteurs.

Mme Gibert aurait préféré que les trois petits points ne figurent pas, pour ne pas laisser ouvert à tout secteur, mais elle va être conciliante.

M. le Maire indique qu'enlever les trois petits points, revient à se priver d'autres secteurs qui pourraient potentiellement être taxés, comme par exemple les banques.

M. Troadec n'est pas d'accord pour que les trois petits points soient retirés, d'autant que Mme Gibert a dit qu'elle allait être conciliante, car effectivement d'autres secteurs, qui n'auraient pas été ciblés pour l'instant, pourraient être concernés ultérieurement. Il serait dommage qu'ils ne soient pas touchés par cette motion, simplement parce que les trois petits points n'auraient pas été mentionnés.

Mme Gibert s'abstiendra donc sur la motion.

Avant de passer au vote, il semble à **M. Aboudou** que tout ne doit pas être politique, même si les conseillers municipaux font de la politique. En période de guerre, la solidarité doit être la seule valeur ajoutée.

La langue française est merveilleuse, il faut en comprendre les mots. Quand on crée une entreprise, c'est pour espérer faire des bénéfiques. Quand il s'agit de profits, c'est déjà un problème. On n'est pas censé faire des profits, car personne ne sait d'où ils viennent. S'agissant des superprofits, c'est encore pire, on ne s'attend pas à avoir cet argent, on ne sait pas comment il est arrivé.

A Grigny, les conseillers municipaux doivent protéger les populations fragiles, car la plupart de ceux qui travaillent sont au SMIC et doivent faire face à une inflation galopante. Les conseillers municipaux sont des élus de proximité, qui ont signé un pacte avec la population. Ils ne sont pas là pour mener une politique nationale, pour parler de la libéralisation des marchés et des grandes entreprises.

La plupart des familles grignois sont fragilisées. Or, aucune entreprise n'augmente les salaires au même rythme que l'inflation. Certaines vont peut-être donner quelques miettes, parce que l'Etat demande de faire des accords d'entreprise. Donc, si les élus n'essayaient pas d'aider les plus fragiles, ils passeraient à côté de leur mission.

M. le Maire le remercie de ce rappel et propose de passer au vote sur la motion en incluant les quatre secteurs d'activité et les trois petits points :

« Les prix des énergies atteignent des niveaux records et un risque de pénurie et de coupure durant l'hiver est régulièrement évoqué.

Résultat conjugué de la libéralisation des marchés, de la fin des tarifs régulés, de la spéculation capitaliste et du contexte géopolitique mondial, l'inflation galopante de l'électricité, du gaz, des carburants touche toutes les familles et tous les acteurs économiques.

Concernant les collectivités territoriales, le rapport de juillet 2022 établi par la sénatrice Françoise Gatel et la note de conjoncture de la Banque Postale de septembre dernier relèvent en particulier que :

- Le prix du MWh sur le marché de gros de l'électricité est passé de 13 € en avril 2020, à 250 € en juillet 2022 et a dépassé 1 000 € à la rentrée de septembre ;

- Les communes sont les collectivités les plus fortement impactées du fait qu'elles délivrent plus de services publics directs et qu'elles gèrent plus d'équipements de proximité ;
- L'accroissement des coûts touche la très grande majorité des postes budgétaires des collectivités : alimentation, papier, matériaux, masse salariale, etc... auxquels s'ajoute l'augmentation des taux d'intérêt, conduisant à une hausse des dépenses courantes des collectivités de 11% en 2022, soit près du double de l'inflation globale ;
- Un effet de ciseau inéluctable conduisant à une dégradation de l'autofinancement, et par conséquence une réduction de l'investissement public ;

Grigny subit cette inflation et cette dégradation budgétaire comme toutes les collectivités.

Mais Grigny doit aussi, du fait de l'importance de sa jeunesse (26 % des habitants ont entre 3 et 16 ans), financer le fonctionnement de 2 groupes scolaires de plus que les communes de sa taille démographique. La ville doit donc supporter davantage de dépenses de chauffage et d'électricité.

En 2021, la ville a consacré 1,5 Million d'euros pour ses dépenses énergétiques. Elle va devoir y consacrer près d'1 million d'euros de plus en 2022 et pourrait être contrainte d'y allouer 1 million d'euros supplémentaire en 2023.

En 2 ans, les dépenses énergétiques de la ville risquent de progresser de 130 % et ceci bien que la ville ait déployé au cours des années passées une gamme d'actions pour maîtriser ses dépenses et réduire son impact carbone avec l'adhésion à des groupements d'achats (l'électricité auprès du SIPPEREC, le gaz auprès du SIGEIF), l'implantation de la géothermie, l'engagement d'un programme de travaux de rénovation et d'isolation de ses bâtiments et de modernisation des éclairages.

Au regard des difficultés structurelles du budget communal qui fondent le pacte financier signé en janvier 2019 avec l'Etat, de la proportion de jeunes dans sa population et de l'ampleur des besoins des habitants dont 45 % au moins vivent sous le seuil de pauvreté, **Grigny n'a pas les capacités financières pour faire face à l'explosion des prix des énergies et à l'inflation qui frappe de multiples dépenses communales**

Pour pérenniser le redressement financier engagé depuis 2019, pour sauvegarder l'équilibre budgétaire qui prévaut depuis 4 ans, pour consolider le service public local, pour garantir la réalisation de l'ambitieux programme d'investissements défini dans le NPNRU et pour poursuivre la stratégie d'économies d'énergie et de transition énergétique,

Le Conseil Municipal de Grigny demande que la Loi de Finances 2023 instaure :

- **Une taxation sur les superprofits** (énergéticiens, sociétés de transport de marchandises, industrie pharmaceutique, géants du numérique...), et ainsi leur imposer de contribuer à l'effort national pour dégager les moyens nécessaires au financement du bouclier tarifaire, au soutien des collectivités locales et à la mise en œuvre des services publics.
- **Un bouclier énergétique pour les collectivités et la remise en place de tarifs réglementés** pour garantir la maîtrise par les pouvoirs publics des prix des énergies, biens communs de première nécessité.

L'Etat français doit obtenir de l'Union Européenne la **décorrélacion du prix de l'électricité sur le prix du gaz.**

- **L'indexation sur l'inflation de la progression annuelle de la Dotation Globale de Fonctionnement et une majoration significative des dotations consacrées à la péréquation verticale**, afin de soutenir les villes populaires dans leurs actions quotidiennes auprès des populations durement frappées d'abord par la crise sanitaire et sociale puis par l'inflation et la réduction de leur pouvoir d'achat.
- **Un doublement du fonds vert pour le porter de 1,5 milliard d'euros à 3 milliards d'euros et avec un fléchage d'au moins 10 % du fonds vert à l'attention des quartiers politique de la ville** afin de soutenir le financement de la transition énergétique des écoles, plus nombreuses dans les communes populaires. »

Vote pour : 30

Abstention : 1 (S. GIBERT)

Délibération N° DEL – 2022 –91 : Stratégie territorialisée de lutte contre la pauvreté : demande de subvention en vue de la mise en œuvre d'un Observatoire dédié

M. le Maire indique qu'un point plus précis sera exposé au prochain Conseil municipal de novembre, avec la présentation de la convention territorialisée. A ce titre, il invite les conseillers municipaux à participer activement aux commissions de travail, en vue de préparer ce dossier.

Depuis 2018, et c'est d'ailleurs rappelé dans la loi de finances 2023, le gouvernement a une stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. En 2021, la municipalité l'a saisi à l'occasion de la venue de Nadia Hai le 14 décembre 2020, pour remettre son premier plan local de lutte contre la pauvreté en 21 solutions, visant à faire face à l'accroissement de la pauvreté constaté en particulier dans le cadre de la crise sanitaire du Covid.

Ce plan de lutte contre la pauvreté s'appuie sur la stratégie nationale. Il cite notamment :

- la distribution des petits déjeuners, financés par l'Etat, mis en œuvre par les services de la ville, dans l'ensemble des maternelles de Grigny, avec des expérimentations dans 2 écoles élémentaires et la volonté de l'étendre à l'ensemble des écoles élémentaires après les vacances d'automne.
- la création de places en établissement d'accueil de jeunes enfants.
- la lutte contre la précarité menstruelle avec la distribution de protections hygiéniques gratuites.

La ville de Grigny est allée beaucoup plus loin que ce premier plan, puisque elle a réussi, avec l'aide du Préfet de l'Essonne et du Préfet à l'Egalité des Chances, à embarquer le Département de l'Essonne, dont il faut remercier la mobilisation, la Caisse d'allocations familiales, Grand Paris Sud, l'Agence régionale de santé, l'Education nationale, la Caisse primaire d'Assurance Maladie et la Caisse primaire d'Assurance Vieillesse, ainsi que Pôle emploi, pour participer activement à l'élaboration de cette convention pluriannuelle de lutte contre la pauvreté.

La mise en place d'un observatoire sous la maîtrise d'ouvrage de la ville est l'un des éléments importants de ce plan qui sera présenté au Conseil municipal. Mais, pour gérer les urgences de fin d'année de déblocage de crédits de la part de la délégation interministérielle, celle-ci a demandé de délibérer avant la présentation du plan et son approbation.

Une politique publique n'a de sens que si elle est évaluée. C'est ce qui est proposé de faire collectivement : suivre les politiques publiques mises en œuvre, les feuilles de route qui sont arrêtées, et concourir à l'évaluation de l'évolution de la pauvreté. Si un plan de lutte contre la pauvreté est mis en place et que la pauvreté diminue, l'objectif est de mesurer dans le temps ces critères, avec l'impact des crises exogènes actuelles.

Autre élément, la possibilité est offerte d'avoir un poste de coordinateur dédié, placé sous la maîtrise d'ouvrage de la ville et cofinancé par l'Etat.

La délibération a pour objet pour la ville de se faire financer en partie un observatoire et un poste de coordinateur dédié à cette feuille de route en cours de finalisation, qui sera présentée au prochain Conseil municipal.

M. Saunier pense que la création d'observatoires et d'usines à gaz de toute sorte est l'un des maux de l'époque actuelle.

Il voit qu'il s'agit d'un observatoire sous maîtrise d'ouvrage de la ville, qui va évaluer les politiques de la ville. Les résultats de cet observatoire peuvent déjà être anticipés. Donc, il ne pense pas qu'il soit pertinent. Aussi, il votera contre.

M. Oukbi rappelle que M. le Maire l'année dernière lui reprochait de répandre des fake news. Il avait démontré par « A + B » que le fait de ne pas payer les cotisations sociales et patronales avait fait un trou de 18 M€, mais M. Rio lui avait dit « Monsieur Oukbi, c'est un mensonge ».

Aujourd'hui, il va essayer d'être factuel pour éviter d'être cité comme une personne faisant des fake news.

Il y a plus d'un an, M. le Maire voulait mettre en place un laboratoire de l'Etat dans la lutte contre la pauvreté, avec un plan de bataille complémentaire qui inclurait 21 solutions. Il a en tête effectivement deux solutions : les petits déjeuners et le petit dispositif des protections périodiques. Il suppose qu'il y en a eu d'autres.

Mais au regard du caractère multifactoriel de la pauvreté, pour reprendre une partie des différents engagements, principalement l'engagement 3 « Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes », il pense que chacun partage le fait que la lutte contre la pauvreté passe aussi par la garantie pour le plus grand nombre d'un revenu tiré de l'activité, qui redonne perspective et dignité. Dans l'article du Parisien du 10 février 2021, M. le Maire avait évoqué qu'une nouvelle offre de services contre le décrochage, en lien avec l'AFPA et le GRETA, allait être disponible. Il ne se souvient pas si une délibération a été prise en ce sens. Il a plutôt l'impression de raviver la mémoire de M. Rio. Il aimerait en tout cas avoir un bilan de cette action prévue pour les jeunes, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Il aimerait aussi avoir quelques éclaircissements sur la mission de l'observatoire et savoir pourquoi il est prévu un co-financement sur 2 ans avec l'Etat, au vu de la situation de Grigny. Il n'a pas eu l'occasion de reprendre la délibération mais, de mémoire, il croit se souvenir qu'il s'agissait plutôt

d'une participation à 50/50 avec l'Etat. Il trouve cela dérangeant au regard des objectifs qui lui semblent un peu réducteurs « suivre, mesurer et évaluer à l'aide d'indicateurs la stratégie de lutte contre la pauvreté », car à terme cet observatoire sera plus ou moins un puits de données ; il ne voit d'ailleurs pas forcément la différence avec les autres gestionnaires de données.

Il demande comment a été estimé le montant de la mise en œuvre de cet observatoire et si les 60 000 € serviront à payer des personnes ou d'autres éléments en plus.

M. le Maire précise qu'il faudra payer un prestataire, c'est-à-dire que ce sont souvent des géographes ou des personnes ayant l'habitude de manier des données.

Cet observatoire est un thermomètre qui permet, non pas d'avoir des données comme l'Observatoire des inégalités qui est produit tous les deux ou trois ans, mais de suivre plus précisément un certain nombre de critères qui seront co-élaborés avec les partenaires. C'est en cela qu'il ne s'agit pas d'un outil de la ville qui va s'autoévaluer. L'objectif est de faire une auto-évaluation collective. Il est nécessaire de mesurer le non-recours au minimum vieillesse pour des retraités et à un certain nombre de dispositifs. Les Grignois ont des droits, mais ils n'arrivent pas à les percevoir. Sur le papier, le système est très intéressant, mais souvent il n'arrive pas jusqu'à son public destinataire.

Par exemple, pour les personnes en retraite ayant eu des carrières un peu compliquées ou ayant connu la précarité, 20 à 30 % d'entre elles, qui ont pourtant le droit de toucher le minimum vieillesse, ne le touchent pas en réalité un peu partout en France. Or, c'est un élément concret de lutte contre la pauvreté, puisque le minimum vieillesse est de l'ordre de 900 €/mois. Plusieurs facteurs l'expliquent. Parfois, c'est la difficulté à reconstituer les carrières ou le frein numérique.

Donc, il s'agit de mesurer les politiques des uns et des autres, d'un commun accord. D'ailleurs, le gouvernement lance une expérimentation sur 10 territoires, qui s'appelle « Territoires zéro non-recours aux droits sociaux », mais il ne peut pas indiquer aujourd'hui si Grigny en fera partie, même si la ville va certainement candidater.

Pour rester sur l'exemple des retraités, si des actions ciblées amènent dans 2 ans à voir que 10 % de plus touchent le minimum vieillesse, chacun pourra considérer qu'un bon travail aura été fait. Mais il faut pouvoir le mesurer. C'est l'état d'esprit de cet observatoire : mesurer un certain nombre de critères d'efficacité des politiques publiques qui sont déployées par les différents acteurs. Souvent, l'une des problématiques d'une politique publique, surtout lorsqu'elle est multi-partenariale, est que chacun reste dans « sa ligne de nage ». Or, la transversalité est la condition la plus efficace pour boucher les trous ou resserrer les mailles du filet.

C'est le sens d'ailleurs de ce travail partenarial engagé depuis maintenant un an et demi/deux ans, que de faire en sorte que les travailleurs sociaux échangent. Si une personne va voir 5 ou 10 agents pour pouvoir bénéficier de ses droits, elle peut parfois être confrontée à un phénomène de découragement.

Pour répondre aux justes interrogations de MM. Oukbi et Saunier, il précise que c'est la raison pour laquelle les critères seront définis communément, avec les partenaires de l'Etat, avec la CPAM et la CAF pour leurs données. Grigny proposera les siens, mais l'observatoire est multi-partenarial. Ce n'est pas la ville de Grigny, seule dans son coin, qui va s'observer pour dire qu'elle est la meilleure.

Sur la partie des formations, pour répondre à la question de M. Oukbi, la note explicative le démontre bien, il s'agit de s'appuyer sur la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté qui a commencé en 2018 et qui est dans le projet de loi de finances 2023. Il a été dit que le gouvernement présente 250 M€ dans le budget de l'Etat pour travailler sur cette stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. En revanche, il ne faut pas l'interroger sur le GRETA et l'AFPA, même s'il assume ses propos qui consistent à dire que le service public de la formation mériterait d'être plus présent sur le territoire, pour offrir des parcours de formation aux habitants de Grigny.

Sur les dispositifs d'Etat relatifs à l'insertion des jeunes et la lutte contre le décrochage scolaire, le gouvernement, pendant la période Covid, a mis en place « 1 Jeune 1 Solution ». L'ensemble des acteurs ont participé modestement à ce dispositif national.

Effectivement, il est nécessaire de voir ce qui se passe, puisque ce sont des données nationales, sur les anciens comme sur les jeunes et de voir plus précisément où en sont les parcours. Pour sa part, sur « 1 Jeune 1 Solution » à l'échelle départementale et même locale, il n'a pas les éléments d'information. Personne au sein de ce Conseil municipal ne les a. Il souhaiterait justement, dans le cadre de cet observatoire, avoir quelques données pour voir ces parcours.

C'est la raison pour laquelle l'observatoire est pluriannuel. Il ne s'agit pas d'avoir une photo pour savoir combien de personnes souffrent du non-recours, mais de voir la tendance et comment les politiques publiques agissent sur ces faits statistiques derrière lesquels il y a des êtres humains.

Pour reprendre encore l'exemple des personnes âgées qu'on oublie bien trop souvent alors que les villes populaires connaissent un vieillissement important, certaines vont arriver à la retraite encore plus pauvres qu'elles ne le sont aujourd'hui. Il faudra le mesurer sur 2 ou 3 ans grâce à l'observatoire. L'objectif, si le non-recours au minimum vieillesse est de 30 %, est qu'il n'en reste que 5 % au bout de 2 ou 3 ans.

Mme Gibert demande si une réflexion se fera ensuite au niveau de la ville pour mettre en place des actions par rapport aux résultats de l'observatoire. Elle souhaite savoir qui sera au comité de pilotage au niveau de la ville et si une feuille de route va être mise en place pour trouver des solutions au non-recours ou aux constatations qui vont être faites dans le cadre de la mise en place de cet observatoire.

M. le Maire rappelle ses propos introductifs, la délégation interministérielle de lutte contre la pauvreté nationale demande, avant même la feuille de route et la convention multi-partenariale, de faire passer cette délibération relative à l'observatoire et au poste de coordinateur pour bénéficier des quelques crédits qui restent pour cette fin d'année.

Il conçoit que ce n'est pas le sens qu'il aurait privilégié, mais cette opportunité va pouvoir faire bénéficier la ville de co-financements. Mais, il le redit, le détail de la convention sera présenté au prochain Conseil municipal.

Il réitère aussi ce qu'il a indiqué en propos liminaires, à savoir qu'il invite les conseillers municipaux à être présents lors de la commission qui examinera la Convention du plan de lutte contre la pauvreté à Grigny, où il est prévu un temps de travail collectif et un temps de présentation, pour un débat au prochain Conseil municipal sur cette feuille de route.

Dans le comité de pilotage, se trouveront l'Etat et le Conseil départemental qui s'est remobilisé sur cette question. Un travail effectif est en cours à ce sujet entre la ville, et une vice-présidente et une présidente déléguée, ainsi que les services du côté du Conseil départemental.

M. Oukbi remercie pour la qualité de la réponse, même s'il n'a pas forcément eu satisfaction. Il a cru comprendre qu'il n'était pas possible aujourd'hui d'avoir un bilan et que personne ne pouvait en avoir. Il trouve qu'il est dommage qu'un suivi n'ait pas été fait depuis quasiment un an, à savoir depuis le mois de février dernier.

Il souhaite alerter sur deux points :

- l'impact du changement de Pôle emploi à France Travail ;
- le portage de l'inclusion par le Département, Pôle emploi ou d'autres, notamment la plateforme de l'inclusion qui gère maintenant l'IAE (Insertion par l'activité économique).

M. le Maire indique que Pôle emploi est le donneur d'ordre. La plateforme est certainement un outil porté par Pôle emploi, le Département et l'Etat. Il doit être partenarial.

Mme Gibert le confirme.

M. Oukbi souhaite savoir si la plateforme de l'inclusion est d'ores et déjà dans le dispositif.

M. le Maire répond négativement à cette étape.

S'agissant de Pôle emploi et France Travail, comme M. Thibaut Guilluy est déjà venu à Grigny, il faudra continuer à travailler avec lui.

D'ailleurs, il fait remarquer que Grigny se saisit d'un certain nombre de renouvellements de conventions nationales. Pôle emploi, l'Unédic et l'Etat vont signer une nouvelle convention pour les trois prochaines années. Puisque M. Oukbi lit souvent la presse, il ne lui aura pas échappé qu'il a été démontré que Pôle emploi faisait un travail insuffisamment satisfaisant en direction des quartiers populaires. En tout cas, des critiques ont été émises. Mais comme une nouvelle convention-cadre va se faire, l'occasion est peut-être donnée que Pôle emploi renforce ses moyens humains, notamment dans les quartiers populaires où il faut de l'accompagnement renforcé. C'est un vieux débat porté par son collègue maire de la Courneuve : un conseiller emploi qui intervient en quartier populaire, compte tenu du point de départ de l'usager, ne peut pas suivre 120 personnes mais plutôt 70.

De même, avec notamment l'Association des Maires Ville & Banlieue, la municipalité exige que la nouvelle convention d'orientation générale entre la Caisse nationale d'allocations familiales et l'Etat prenne en compte de manière renforcée la réalité des quartiers populaires. Il pense bien évidemment, en matière de petite enfance, au financement des berceaux qui est aujourd'hui non différencié ou pas assez différencié selon la richesse et la natalité de la ville, mais aussi à la question des centres sociaux ou encore à l'aide aux personnes isolées.

La CNAF doit renforcer ses actions en direction des familles monoparentales, ce qui se traduit par une allocation aux parents isolés. Là, le non-recours est extrêmement fort, alors que les familles monoparentales, les femmes seules avec enfants, sont les plus touchées par la pauvreté.

Les quêtes politiques de ce type viendront, il l'espère, alimenter des solutions concrètes pour des habitants, notamment pour certains de Grigny spécifiquement, avec le plan local et la stratégie territorialisée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Stratégie Nationale de lutte contre la pauvreté annoncée par le Président de la République le 13 septembre 2018, ayant pour objectifs de répondre aux problématiques de reproduction de la pauvreté, de précarité des jeunes, d'insertion et d'accès aux droits des populations les plus précaires, autour de 5 engagements :

- L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté
- Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants
- Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes
- Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité
- Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi

Vu le Plan de Lutte contre la Pauvreté en 21 solutions mis en œuvre par la Ville pour apporter des réponses concrètes aux habitants de Grigny en situation de précarité, et en particulier limiter à court terme les conséquences de la pauvreté sur les difficultés à réussir des enfants et des jeunes, alors que la population se situant sous le seuil de pauvreté est évaluée à 45%,

Vu la première feuille de route de la Stratégie territorialisée de lutte contre la pauvreté et le besoin exprimé par l'ensemble des partenaires de la mise en place d'un Observatoire de la pauvreté à Grigny, afin en particulier

- De suivre les politiques publiques mises en place dans le cadre des feuilles de route issues du comité de pilotage de la stratégie de lutte contre la pauvreté à Grigny en mesurant leurs impacts.
- De concourir à évaluer l'évolution de la pauvreté à Grigny, notamment en définissant collégialement les indicateurs les plus pertinents.
- De mener des évaluations spécifiques « par publics », ou des focus thématiques, selon les besoins qui pourront émerger des travaux menés.

Vu l'évaluation faite du coût de réalisation d'un tel Observatoire à 60 000 € HT, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville,

Délibère, et,

Sollicite le versement d'une subvention à hauteur de 30 000 € auprès de l'Etat, en vue de la mise en œuvre d'un Observatoire dans le cadre de la Stratégie de lutte contre la pauvreté déclinée à Grigny par l'ensemble des partenaires associés,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents adéquates relatifs à cette demande et aux suites qui lui seront données,

S'engage à co-financer le coût de réalisation dudit Observatoire,

S'engage à fournir les comptes-rendus financiers et bilans d'activité tels que prévus par les textes en vigueur.

Dit que les crédits correspondants seront ouverts au Budget de la Ville.

Vote pour : 29

Vote contre : 2 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

(Départ de Mme Anaïs KOSE, qui donne pouvoir à M. Djearamin à 20 heures 45.)

Délibération N° DEL – 2022 –92 : Présentation des projets sociaux de la Maison de Quartier Marie CURIE – Grande Borne et de la maison de quartier Pablo PICASSO - demande de renouvellement des centres sociaux auprès de la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'allocations familiales (2023-2026)

Mme Le Briand précise que la délibération a pour objet le renouvellement de l'agrément octroyé par la Caisse d'allocations familiales aux centres sociaux Marie Curie à la Grande Borne et Pablo Picasso à Grigny 2 pour la période 2023-2026.

Le renouvellement des agréments CAF vient s'opérer dans une période de crise économique et sociale dont il est pour l'heure difficile d'en déterminer toutes les conséquences.

Dans cette période, marquée par l'incertitude, les centres sociaux de Grigny ont d'ailleurs joué un rôle essentiel, en développant de nombreuses actions dans les structures ou en déployant le hors les murs, en favorisant l'accès aux droits, en développant des initiatives d'aide à la parentalité ou en luttant contre les non-recours, notamment liés à la dématérialisation, et en renforçant les solidarités.

Structures de proximité, ouvertes à toutes et tous, la territorialisation de leur action permet de proposer des services, des activités et des informations répondant aux besoins identifiés sur le territoire, tout en permettant aux citoyennes et citoyens d'être actrices et acteurs dans leur quartier.

Ce sont ces fils conducteurs, correspondant au cahier des charges de la CAF, qui ont guidé la rédaction des différents axes des projets sociaux. Ce travail a été élaboré par et avec des habitants, avec les services de la ville, des associations et des partenaires.

Dans la note de synthèse, les conseillers municipaux trouveront les différentes étapes nécessaires à l'élaboration des projets, ainsi que les différents axes considérés comme prioritaires par chacun des centres. L'ensemble de ces projets s'intègre pleinement dans le plan de lutte contre la pauvreté.

Par cette délibération, il est proposé d'approuver la démarche engagée pour le renouvellement des agréments des centres sociaux portant sur la période 2023-2026 et de donner pouvoir à M. le Maire pour présenter les deux projets auprès de la Commission d'action sociale de la CAF.

Mme Gibert trouve dommage de ne pas avoir l'évaluation de la période passée et de ne pas intégrer la Cité éducative.

Il est noté dans les critères qu'il y a une démarche participative pour adhérer au projet social. Elle demande comment elle s'est déclinée sur les centres de Grigny.

M. le Maire rappelle qu'à une époque, il avait été difficile de retrouver l'agrément, ce qui prouve que la CAF contrôle l'ensemble de ces dispositifs.

Il comprend que la question porte sur la transversalité entre les dispositifs, notamment avec la Cité éducative. Il faudra faire un schéma global, pour expliquer comment ils se côtoient, parfois pas assez, parfois plutôt bien. La Cité éducative sert aussi dans la lutte contre la pauvreté, avec l'augmentation des places d'accueil des enfants. A Grigny, il manque de berceaux, comme dans toutes les villes populaires, parce qu'elles manquent de moyens.

La Cité éducative couvre les 0-25 ans.

Mme Le Briand signale que les centres sociaux sont plus orientés sur des familles avec enfants.

M. le Maire conçoit que des liens peuvent se faire sur les sujets de parentalité, puisque les actions menées au nom de la Cité éducative s'appuient sur les maisons de quartier et les centres sociaux.

De la même manière, sur l'ORCOD-IN, les balades urbaines à Grigny 2, sur la gestion urbaine et sociale de proximité, s'appuient sur le réseau des centres sociaux, d'où le fait de retrouver de la participation.

Concernant le lien avec la Cité éducative, **Mme Le Briand** donne l'exemple sur le centre social Marie Curie des cafés des parents, en lien avec ce qui se passe dans les écoles et dans la commission parentalité de la Cité éducative. Et, sur Pablo Picasso, un travail est mené avec des groupes de pères de famille.

Pour avoir l'agrément afin d'élaborer des projets, il faut passer par un bilan qui est fait par les partenaires et les habitants. Les conseillers municipaux l'auront et quand la CAF aura validé l'agrément, les projets leur seront remis.

Concernant la démarche participative, il y a par exemple eu des repas solidaires. Des groupes d'habitants organisent une sortie sur Paris. Des familles ont été accompagnées par les agents des centres sociaux et sont parties seules en vacances dans le cadre des bons CAF.

M. le Maire précise qu'il est nécessaire de s'intégrer dans un processus, un dispositif défini par la CAF.

M. Oukbi relève que cette délibération semble être dans la trajectoire de la stratégie pauvreté évoquée précédemment. Il suppose que cette action sera intégrée dans l'observatoire.

Néanmoins il s'interroge sur le montant de cette action sur les 2 sites.

En termes de restitution, il voudrait savoir quelle sera la méthode de suivi proposée par la majorité vis-à-vis de l'ensemble du Conseil municipal.

M. le Maire signale qu'il y a évidemment des éléments de bilan dont Yveline Le Briand vient de parler. Mais, là encore, des « injonctions paradoxales calendaires » obligent à passer rapidement. Sur les maisons de quartier, les budgets sont votés, donc la masse financière est là. La question à

ce stade est de se faire labelliser par la CAF pour avoir les financements adéquats. Il propose qu'une note soit réalisée pour pointer tous ces éléments.

M. Oukbi relève qu'il est essentiellement question de projets, mais il aimerait en savoir plus d'un point de vue maquette financière.

M. le Maire indique que les budgets des maisons de quartier et des centres sociaux sont intégrés dans la maquette budgétaire. Donc, les montants sont connus. C'est pourquoi la ville fait des budgets prévisionnels : elle sait ce qui va être dépensé service par service.

M. Oukbi relève que sa question portait sur le montant.

Mme Le Briand lui donnera les informations.

M. le Maire pointe qu'elles figureront dans la note globale, qui sera transférée avant le prochain Conseil municipal.

M. Oukbi suppose qu'elle sera envoyée avec le rapport sur la flotte automobile.

M. Saunier estime sur le fond qu'il est normal de solliciter un agrément à la CAF.

Sur la forme, il aurait voulu un éclaircissement sur le deuxième « considérant » de la délibération, parce qu'il n'a pas réussi à le comprendre : « Considérant que l'évaluation et le renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la Ville de Grigny et la CAF de l'Essonne prévue en 2022-2023 et que la déclinaison locale de la stratégie de lutte contre la pauvreté dans lesquelles les centres sociaux et maisons de quartier sont des acteurs dans l'animation sociale du territoire ».

M. le Maire mentionne qu'il faut enlever les deux « que ». Il faut donc lire « Considérant l'évaluation et le renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la Ville de Grigny et la CAF de l'Essonne prévue en 2022-2023 et la déclinaison locale de la stratégie de lutte contre la pauvreté dans lesquelles les centres sociaux et maisons de quartier sont des acteurs dans l'animation sociale du territoire ».

Mme Gibert demande ce que veut dire « carburger au mélange » dans la fiche des actions.

Mme Le Briand répond que c'est une action autour de la mixité.

M. le Maire souligne que les professionnels socioculturels ont parfois des terminologies « marketées ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 012 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la circulaire de la CNAF du 12 juin 2012,

Vu la charte de la Fédération des Centres sociaux de France,

Vu les projets sociaux présentés par la Maison de quartier Marie CURIE et la Maison de quartier Pablo PICASSO pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026,

Vu l'avis de la commission municipale « Vie de quartier » du 13 septembre 2022,

Considérant l'intérêt du dispositif « Centre Social » validé par la Caisse d'Allocations Familiales qui permet aux élus, aux responsables des équipements, aux associations et aux divers partenaires de définir des projets de développement territorial coordonnés pour une meilleure cohérence et une approche globale dans la prise en charge des problématiques sociales et culturelles,

Considérant que l'évaluation et le renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la Ville de Grigny et la CAF de l'Essonne prévue en 2022-2023 et que la déclinaison locale de la stratégie de lutte contre la pauvreté dans lesquelles les centres sociaux et maisons de quartier sont des acteurs dans l'animation sociale du territoire,

Délibère et,

Approuve la démarche engagée pour le renouvellement des projets sociaux présentés pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 par les Centres sociaux Marie CURIE et Pablo PICASSO,

Sollicite le renouvellement des agréments des projets des Centres sociaux par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

Donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération : Présentation des deux projets sociaux en Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales.

Vote pour : unanimité

Délibération N° DEL – 2022 –93 : Conventions CAF - Fonds Publics & Territoires 2022

Mme Tawab Kebay précise que, dans le cadre des conventions à signer avec la CAF, cette délibération porte sur la signature des conventions d'attribution des financements 2022 au titre du dispositif Fonds « Publics et Territoires » de la CAF.

Pour rappel, le dispositif Fonds « Publics et Territoires » de la CAF permet de satisfaire les besoins spécifiques des familles et des territoires. A travers ce dispositif, c'est le droit commun qui est renforcé dans le cadre du partenariat territorial global entre la CAF et la ville de Grigny.

Elle rappelle le renforcement des relations avec la CAF ces dernières années, avec la volonté commune d'une collaboration au niveau du plan de la lutte contre la pauvreté, dont M. le Maire a retracé les grandes lignes sur la délibération précédente.

Ce fonds devra en effet satisfaire les objectifs fixés par la CAF au niveau départemental et respecter cette convention. La CAF a fixé des axes pour pouvoir bénéficier de ces fonds, et Grigny s'inscrit dans 4.

Le premier axe est sur l'élargissement de l'accès au mode d'accueil petite enfance aux familles les plus fragiles, en ouvrant notamment de nouvelles places en crèche grâce aux montants alloués.

Le deuxième axe s'inscrit autour de la diversification des offres de loisirs à destination des publics et enfants sur les différents temps libérés en dehors de l'école, en vue de réduire les inégalités d'accès à ces offres et de participer au renforcement de l'égalité des chances entre les enfants grignois via la communauté éducative.

Le troisième axe vise à soutenir les établissements d'accueil des jeunes enfants, présentant des fragilités, en lien avec les travaux engagés dans le schéma départemental d'accompagnement des familles. Cela permettra de maintenir cette offre dans la durée et d'assurer ainsi un service de qualité aux familles du territoire.

Enfin, l'objectif du quatrième est d'encourager les projets innovants capables de répondre à des besoins non pris en compte jusqu'alors.

Au total, le montant alloué par le dispositif Fonds « Publics et Territoires » 2022 à destination de l'ensemble des projets portés par les services de la ville devra s'élever à 292 564 €. La hauteur de ce montant est aussi un indicatif du niveau d'engagement de la ville de Grigny en faveur de la petite enfance et de l'enfance.

Il est proposé de signer les conventions d'attribution de financement 2022 au titre du dispositif Fonds « Publics et Territoires » de la Caisse d'allocations familiales.

M. le Maire souligne que la Caisse d'allocations familiales est un partenaire de droit commun comme sur les centres sociaux. Il s'agit même d'un partenaire de droit commun « renforcé », avec des enveloppes dédiées et spécifiques sur projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocation Familiales en date du 01 février 2018,

Considérant les objectifs de la CAF contribuant au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions et au maintien des liens familiaux,

Considérant que les projets proposés par la ville de Grigny répondent aux objectifs et enjeux définis par la CAF de l'Essonne,

Considérant, l'attribution d'un financement d'un montant total de 292 564 € par la CAF de l'Essonne au titre du Fond Publics et Territoires 2022,

Délibère, et,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'attribution de financement 2022 au titre du dispositif Fonds Publics et Territoires de la Caisse d'Allocations Familiales tels que présentés en annexe et tous les documents s'y rapportant,

Atteste que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

SERVICE PORTEUR	NOM DU PROJET	FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES 2022 OBTENUS
--------------------	---------------	---

Espace jeune Henri Barbusse	91,3 Grin Com	4 400,00 €
Service Jeunesse	Un autre regard	5 000,00 €
Service Jeunesse	Séjour Jeunesse et citoyenneté 2022	5 000,00 €
Ludothèque	Jeux de piste patrimonial	4 000,00 €
Ludothèque	Le monde du jeu et du jouet	25 540,00 €
Ludothèque	Rencontre intergénérationnelle autour du jeu	2 720,00 €
MEN	S'atteler à Grigny (La route du poisson)	5 000,00 €
Services Education-Enfance	Ateliers découvertes	16 000,00 €
Service Enfance	Dispositifs musicaux	10 000,00 €
ATSEM	Les enfantines, une place pour tous	9 000,00 €
Conseil municipal des enfants	Conseil municipal des enfants- Pièces de théâtre intergénérationnel - un nouveau regard sur les migrants	5 000,00 €
Centres sociaux / maisons de quartiers	Animations de la vie sociale hors les murs	5 000,00 €
Centres sociaux / maisons de quartiers	Ateliers enfants au centre social Pablo Picasso	5 920,00 €
Centres sociaux / maisons de quartier	Antenne mobile – espaces numériques	10 000,00 €
Petite enfance	Recherche-Action : pauvreté et développement du jeune enfant, influence compensatoire d'un accueil en collectivité de qualité.	20 000,00 €
Petite enfance	Classe passerelle Pégase (Poste)	32 000,00 €
Petite enfance	Pool de remplaçante	89 424,00 €
Petite enfance	Classe passerelle Petite sirène (Poste)	36 560,00 €
Petite enfance	Crèche AVIP MA La Caravelle	8 000,00 €
Petite enfance	Crèche AVIP MA Les Premiers Pas	4 000,00 €
TOTAL		292 594,00 €

Vote pour : unanimité

Délibération N° DEL – 2022 –94 : Avenants portant prolongation de durée de la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Mme Le Briand précise que cette délibération invite à reconduire la convention-cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

En effet, l'article 1388 du Code général des impôts prévoyait que les logements sociaux locatifs des organismes HLM puissent au titre des impositions établies pour les années 2016 à 2022 bénéficier

d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils étaient situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

A Grigny, 3 bailleurs sont identifiés : Les Résidences Yvelines Essonne, Logirep pour un petit patrimoine sur la Grande Borne et Immobilière 3F sur Grigny 2.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à des travaux de sur-entretien, d'amélioration du cadre de vie, du vivre ensemble en finançant des projets élaborés par et pour leurs locataires. En général, c'est 50 % pour le sur-entretien et les différents travaux d'aménagement du cadre de vie et 50 % sur les projets de vivre ensemble et de participation des locataires, sauf pour Les Résidences où c'est 40/60.

8 axes sont identifiés. Ils figurent dans la note de synthèse, avec les sommes correspondantes.

Le gouvernement par la loi de finances 2022 a prorogé les contrats de ville d'une année supplémentaire jusqu'en 2023. Les conventions actuelles doivent faire l'objet d'un nouvel avenant, pour que les bailleurs puissent continuer à profiter de cet abattement dans l'intérêt des locataires.

Par cette délibération, il est proposé d'approuver les avenants à la convention-cadre d'utilisation de la TFPB afin de pouvoir prolonger ce dispositif avec les 3 bailleurs jusqu'en 2023.

Mme Gibert s'abstiendra parce qu'il manque en l'état les plans d'action et là où va tout cet argent au niveau des bailleurs.

M. Oukbi va voter pour, mais il est un peu gêné sur cette délibération. Il s'agit d'exonérer de taxe foncière des bailleurs. Il émet un doute sur le bienfondé de cette idée, sachant qu'il va falloir pour la ville se passer d'une recette supplémentaire. Il demande s'il ne serait pas préférable de récupérer cette taxe pour mieux la gérer. Il ne sait pas si la municipalité a des moyens de contrôle vis-à-vis du bailleur, pour savoir ce qu'il met en place et s'il le fait correctement.

M. le Maire relève qu'il faudrait changer l'article 1388 du Code des impôts, puisque c'est un cadre législatif. L'objet de la délibération est de proroger en fonction des contrats de la ville. Ce sont des financements complémentaires qui sont d'ailleurs cogérés entre l'Etat, les bailleurs, la ville, Grand Paris Sud, un peu comme les enveloppes politique de la ville. Mais Grigny ne fait qu'appliquer la loi en l'occurrence.

Il invite donc à voter favorablement sur cette délibération pour bénéficier l'année prochaine de ce dispositif.

Mme Belabda signale que M. le Maire a une relation de proximité avec Les Résidences et 3F, donc il pourrait leur demander comment cet abattement de 30 % va bénéficier aux locataires et quelles seront les améliorations qu'ils en retireront. Elle trouve que la surveillance n'est pas suffisante à ce niveau.

M. le Maire explique que l'abattement sert à des actions dont les axes sont détaillés obligatoirement et formellement. En fait, les bailleurs sociaux ont demandé historiquement à l'Etat de financer du sur-entretien. Le législateur a considéré cette demande dans les quartiers populaires, eu égard à une dégradation parfois accélérée du patrimoine. Donc, une partie des montants permettent d'assurer du sur-entretien.

Par exemple, à la Grande Borne, l'enlèvement des voitures ventouses est financé avec l'abattement de la TFPB, parce que c'est un coût pour le bailleur.

C'est l'Etat qui in fine vérifie le bon usage ces montants, parce que c'est l'argent de l'Etat.

M. Oukbi demande si la dératisation est prise en compte dans le sur-entretien.

M. le Maire n'a pas l'ensemble du facturier des Résidences, mais il suppose que les campagnes classiques de dératisation ne sont pas prises en compte par l'abattement TFPB. Par contre, les campagnes supplémentaires et coordonnées qui sont faites avec la ville sont prises au titre du sur-entretien.

Mme Gibert voit qu'il est noté dans chaque convention « Mise en place d'un plan d'action, en lien avec les services des collectivités et de l'Etat. L'organisme HLM s'engage à proposer un plan d'action annuel et actualisé, permettant d'utiliser l'abattement ». Elle réitère qu'il aurait été intéressant, puisque la municipalité a le plan d'action dont elle est signataire, de voir ce qui est fait exactement au niveau de la collectivité de Grigny.

M. le Maire n'a pas encore le bilan 2022. Il a en revanche celui de 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts prévoyant un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB des logements à usage locatif appartenant à l'un des organismes cités à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation (organismes HLM), lorsque ces logements sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV),

Vu l'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 prolongeant la durée des contrats de ville jusqu'en 2022,

Vu la loi 2021-1900 du 30 décembre de finances pour 2022 prorogeant les contrats de ville d'une année supplémentaire jusqu'en 2023,

Vu la délibération n°DEL-2015-0084 autorisant la signature du contrat de ville pour le territoire de Grigny,

Vu les conventions locales d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers de la Grande Borne et Grigny II identifiés comme quartiers prioritaires de la politique de la ville et signées le 28 décembre 2015,

Vu le prolongement de la durée des contrats de ville jusqu'en 2023 et qu'il convient, corrélativement, de prolonger la convention cadre d'utilisation de la TFPB dans les quartiers

prioritaires de la politique de la ville et du contrat de ville à conclure avec les bailleurs sociaux et l'État jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu les projets d'avenant proposés pour chaque bailleur portant exclusivement sur la prolongation de la durée de la convention précitée jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu l'examen de ce dossier par la commission Ressources le 28 septembre 2022,

Délibère, et,

Approuve les avenants à la convention-cadre d'utilisation de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville à intervenir avec les 3 bailleurs suivants : Les Résidences Yvelines Essonne, Logirep et Immobilière 3F,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document s'y afférent.

Vote pour : 30

Abstention : 1 (S. GIBERT)

Délibération N° DEL – 2022 –95 : Avis sur l'étude d'impact environnemental de l'ORCOD-IN de Grigny II

M. Djearamin rappelle que, le 31 janvier 2022, le Conseil municipal a approuvé la convention du renouvellement urbain du quartier de Grigny 2 qui s'inscrit dans le contexte de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN), et comporte l'engagement de viser le label Ecoquartier approuvé par Grand Paris Sud lors du Conseil communautaire.

Dans ce cadre, ce projet urbain est soumis à l'évaluation environnementale, compte tenu de son ampleur (il est supérieur à 10 hectares). Il a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental. Le Préfet de l'Essonne a transmis cette étude à M. le Maire afin qu'elle soit soumise pour avis au Conseil municipal.

Cette étude d'impact pose de grands principes qui reposent sur les logiques suivantes :

- la logique d'évitement, pour permettre la protection des espèces, la conservation intégrale des zones humides repérées et le renforcement des continuités des corridors écologiques.
- la logique de désartificialisation importante de zones totalement imperméabilisées, particulièrement sur le secteur de La Folie.

Les objectifs d'efficacité énergétique sont ambitieux sur les programmes de construction de la ville, logements, commerces et équipements, avec l'utilisation de matériaux biosourcés et labellisés et des énergies renouvelables adéquates sur le secteur.

Il est proposé de valider cette étude d'impact, mais sans donner de blanc-seing. En effet, dans le cadre de la ville durable qui constitue l'un des quatre axes de la mandature, des approfondissements sont nécessaires pour permettre un véritable droit à la ville verte aux habitants de Grigny 2, pour terminer d'engager Grigny dans les objectifs de la COP.

De manière synthétique, cela correspondrait à :

- accorder de nouvelles constructions au réseau de chaleur de la géothermie.
- mieux favoriser tous les types de déplacement, que ce soit les aménagements piétons, les voies pour les vélos. L'accessibilité aux transports en commun sera renforcée avec le T'Zen 4. Des études prospectives de trafic routier sont aussi à mener sur l'ensemble de la ville. Les connexions avec Ris-Orangis doivent être posées comme un axe de travail à intégrer à la préservation de l'espace naturel de La Folie, avec un espace naturel sur près de la moitié du terrain.
- renforcer la trame verte grignoise, en repositionnant le bois de l'Arbalète, le parc Vlaminck, l'avenue des Sablons végétalisée, le parc de La Folie comme des éléments structurants du projet d'aménagement.
- avoir une juste adéquation de l'offre de stationnement aux besoins futurs et intégrant le statut des places actuelles et futures.
- favoriser la bonne gestion des déchets, notamment avec un tri sélectif renforcé et optimisé avec Grand Paris Sud, le tout en intégrant la réorganisation du quartier et les généralisations du prix à la source des bio-déchets et leur collecte. La valorisation sera rendue obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024.
- minimiser les nuisances des chantiers, notamment d'un point de vue environnemental, qui intègrent l'enjeu des flux de matériaux.
- enfin, concernant la gestion des eaux, le fait de résorber les réseaux fuyards durablement doit être au cœur de la stratégie de recherche d'économies de la ressource. De même, la reprise des réseaux d'assainissement doit permettre de garantir une étanchéité entre les deux réseaux.

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur cette étude d'impact environnemental, sous réserve que soient apportés les approfondissements proposés par la ville.

M. Saunier mentionne qu'à une époque pas si lointaine (mais elle paraît déjà lointaine), un certain nombre de personnes étaient opposées à la construction du cœur de ville. L'un des motifs principaux était que Grigny figurait déjà sur le podium des villes les plus denses de l'Essonne et que ce projet allait aggraver ce fait.

Or, à l'époque, et même par la suite, M. le Maire le contestait. L'un de ses arguments était de dire que les additions allaient être compensées par des soustractions, c'est-à-dire la démolition d'immeubles à Grigny 2.

Or, les chiffres sont enfin donnés : sur 900 logements démolis, il va en être reconstruit 750, c'est-à-dire quasiment le même nombre. Donc, la soustraction n'existe plus. Ce sera le grand chantier urbanistique des années à venir.

Il demeure en désaccord évidemment avec la politique urbanistique de la ville, avec toutes ses conséquences.

M. le Maire fait remarquer que « 900 - 750 » égalent un solde négatif de 150. Donc, il y aura moins de logements. Mais il comprend que ce n'est pas suffisant pour M. Saunier.

Mme Gibert est soulagée par rapport à cette étude d'impact de voir qu'il n'est pas prévu de constructions au bois de l'Arbalète.

En revanche, elle alerte sur la diminution des places de parking. Or, le bâti à côté de la gare, qui va être réorganisé dans le cadre de l'ORCOD-IN, aurait pu permettre de compenser au niveau de Grigny 2 les places manquantes. Aussi, par rapport au centre-ville et au projet rugby du côté de Ris-Orangis, ce parking aurait pu, par rapport aux commerces qui vont être installés, accueillir un flux de population pour la ville et en faire un pôle dynamique.

Elle profite du fait qu'il soit question de l'ORCOD-IN pour relancer une nouvelle fois sur l'expropriation des copropriétaires des 900 logements qui vont être démolis et demander quelle va être la solution par rapport au prix des Domaines. Elle estime qu'il peut y avoir une compensation. Elle juge scandaleuse la façon dont cette ORCOD traite ces copropriétaires, donc elle voudrait savoir si une solution a été trouvée. Elle sait en tout cas qu'une réflexion était en cours sur ce sujet.

M. Oukbi abonde dans le sens de Mme Gibert. Il rappelle qu'il avait demandé, lors du Conseil municipal précédent, à M. Rio de se rapprocher de M. Olivier Klein, le ministre du Logement. D'ailleurs, il relève que M. le Maire était content et l'avait même remercié d'avoir eu cette idée.

M. le Maire le rassure, il n'attend pas les demandes des uns et des autres pour travailler pour les Grignois.

M. Oukbi l'en félicite, mais il en va de même pour son groupe.

Au détour de cette délibération, il fait remonter un point de vigilance : beaucoup de personnes font part de malfaçons sur les travaux d'urgence. Il est question d'une étude d'impact environnemental, potentiellement de passoires énergétiques qui refont malheureusement surface avec l'hiver qui approche. Donc, il invite le Conseil municipal à être vigilant sur les travaux d'urgence qui se passent à Grigny 2.

M. le Maire propose de commencer par répondre aux deux questions qui ne sont pas dans le sujet de la délibération, mais qui concernent Grigny 2.

Sur les travaux d'urgence, un certain nombre de chantiers se passent très bien, mais il y a effectivement quelques difficultés dans certaines tranches. Notamment, des problématiques de conduite de chantier ont été détectées.

En revanche, il rassure M. Oukbi, car il ne s'agit pas de rénovation thermique ou de passoire thermique : les travaux d'urgence n'ont pas vocation à répondre à l'amélioration thermique des bâtiments, mais ils portent sur les ascenseurs, l'électricité et les toitures terrasses. En revanche, des éléments complémentaires figureront dans le plan patrimoine qui est en cours d'élaboration et qui va permettre notamment de travailler sur les menuiseries.

Sur le prix des Domaines, il espère avoir rapidement une réponse de l'Etat, qui tarde à répondre à plusieurs saisines de sa part. Il pousse pour qu'effectivement un juste prix soit proposé, donc une réévaluation du prix des Domaines suivant un autre mode de calcul. C'est ce sur quoi la municipalité s'est engagée de manière forte, avec l'ancienne et la nouvelle équipe, avec les anciens et les nouveaux conseillers. Actuellement, force est de constater qu'il y a un jeu de ping-pong entre Bercy et le ministère du Logement. Il était encore cet après-midi avec le cabinet de la Première ministre sur ce sujet, mais une solution a du mal à sortir.

Sur la densité, il ne sait pas quoi dire à M. Saunier, si ce n'est qu'il y a moins de logements. Il a entendu qu'il faudrait selon lui en faire beaucoup moins. Il propose de ne pas engager le débat sur la crise du logement, mais il a compris l'orientation et le choix du groupe de M. Saunier de diminuer la construction de logements dans un pays qui en manque beaucoup.

M. Saunier relève que Grigny est la troisième ville la plus dense du département.

M. le Maire en prend note.

Cette étude d'impact a été commandée par le préfet dans le cadre de la procédure d'Etat. Grigny n'a pas choisi le cabinet d'études, lequel a fait son travail et a constaté qu'il fallait désimperméabiliser. Un hectare en moins sera donc désimperméabilisé.

La présence de la zone humide sur le secteur de la Folie oblige à la protéger ; c'est la raison pour laquelle la question de l'évitement est importante. Mais la ville de Grigny souhaite aller plus loin que l'étude, qui pousse à la désimperméabilisation et l'évitement, dont la protection de la zone humide de la Folie et de la biodiversité, avec notamment la question de la gestion des eaux pluviales, qui aujourd'hui interroge notamment Grand Paris Sud. En effet, le système est un peu ancien et d'autres méthodes pourraient être plus adaptées à la situation.

Madame Gibert a raison sur les parkings et les sous-sols. Depuis un an et demi/deux ans, il intervient auprès de l'EPF pour demander qu'une réflexion s'engage sur l'avenir de ces sous-sols. Il n'est pas possible de rester avec 2 000 parkings souterrains sans rien faire. Or, l'étude d'impact environnemental ne traite pas de cette question, que ce soit sous la friche commerciale ou s'agissant des lots 80 et 81.

Ainsi, des remarques ou des sujets ne lui paraissent pas assez étudiés pour construire un projet. Toutefois, aujourd'hui, il ne s'agit pas d'en arrêter un, mais de prendre en considération des évolutions majeures sur des grands principes et d'avoir des alertes, des vigilances, et des justes préconisations pour le projet de demain qui reste à bâtir. Il lui a semblé important de préciser un certain nombre de sujets qui sont présents dans la note, pour justement construire le projet futur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, R.122-2 et son annexe et R.122-7, relatifs à l'évaluation environnementale et aux études d'impact des projets,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n° 2016-1439 du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 » à Grigny, notamment son article 2 relatif à la possibilité pour l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) de réaliser un projet urbain de transformation du quartier et de prendre l'initiative de créer une opération d'aménagement,

Vu la convention des partenaires publics signée le 19 avril 2017 en application de l'article L.741-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°A 20-3-6 du Conseil d'Administration de l'EPFIF du 09 décembre 2020 décidant de la prise d'initiative d'une opération d'aménagement sur le périmètre de Grigny 2, précisant les objectifs poursuivis par l'opération et fixant les modalités de concertation,

Vu la demande d'avis de Monsieur le Préfet de l'Essonne adressée à Monsieur le Maire par courrier du 5 août 2022 sur l'étude d'impact du projet de ladite Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National de Grigny II (ORCOD-IN), dans la perspective de la création d'une nouvelle Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C),

Vu ladite étude d'impact environnemental et ses annexes,

Vu le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Grande Borne / Plateau et de Grigny 2 en date du 04 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2022-003 ayant approuvé la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de Grigny 2, et notamment le plan guide de ce projet,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2022-004 ayant approuvé l'engagement du projet de renouvellement urbain du quartier de Grigny 2 dans la démarche EcoQuartier et la signature de la Charte EcoQuartier,

Vu le décret n° 2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

Vu l'arrêté du Ministère de la transition écologique relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid ayant listé parmi les réseaux de chaleur affectés au service public de distribution de chaleur le réseau de la SEER de Grigny et de Viry,

Vu l'article 70 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et l'article 88 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, concernant les biodéchets,

Considérant que le projet de territoire à l'échelle de toute la ville associant dimensions urbaine, sociale et environnementale, projet fédérateur reconnu et partagé par l'ensemble des partenaires signataires, et ce dans la continuité des transformations initiées dans le cadre du programme de renouvellement urbain et de l'aménagement du centre-ville,

Considérant les trois leviers pour la réussite du projet :

- L'arrivée de nouveaux transports en commun – le T12 et le Tzen4,
- La stratégie énergétique du territoire basée sur le déploiement de la géothermie profonde,
- Le développement du cœur de ville;

Considérant que les cinq axes de développement du projet de territoire :

- Le logement, de la réhabilitation à la démolition, en passant par une offre nouvelle de logements,
- Transition écologique et Aménagement durable, dédensification et désartificialisation,
- Équipements publics, une modernisation pour de meilleurs services publics,
- Commerces et développement économique, un nouvel axe économique de la Gare RER au Tramway,
- Les habitants au cœur des transformations,

Considérant qu'au regard des enjeux liés au réchauffement climatique, la ville de Grigny réaffirme la nécessité de mettre les enjeux environnementaux au cœur du processus de mise en œuvre du projet urbain sur les quartiers Sablons et Tuileries, ceux-ci devant se penser, se construire et se concrétiser en lien avec la dimension sociale et humaine du projet.

Délibère, et,

Émet un avis favorable sous réserve sur l'étude d'impact environnemental du projet de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National de Grigny II (ORCOD-IN).

En effet, cette étude d'impact prend en compte des enjeux écologiques mais aussi sanitaires et sociaux de cette opération :

- Eu égard à la doctrine « Éviter, Réduire, Compenser et Accompagner », le principe d'évitement a été privilégié ainsi que les mesures de réduction des effets négatifs de ce projet ; cela vaut notamment sur le secteur de la Folie où la présence d'une zone humide a conduit à limiter les zones constructibles et envisager la création d'un espace naturel sur près de la moitié du terrain (soit de l'ordre de 3.5 ha). Ainsi, un vaste espace naturel au sein du terrain de La Folie est préservé ;
- Les richesses naturelles au sein de cette opération sont sauvegardées et valorisées. Il s'agit plus particulièrement d'espèces de fleurs rares protégées identifiées notamment les pieds de renoncule à petites fleurs et les pieds de mélisse ciliée, mais aussi de quelques oiseaux tels que la linotte mélodieuse ou le bouvreuil pivoine, de plusieurs espèces de chauve-souris (chiroptères) et de leurs arbres-gîtes, de l'écureuil roux, de quelques insectes (mante religieuse et grillon d'Italie) et le triton palmé aux Chaulais.

- La trame verte grignoise est renforcée notamment en repositionnant le bois de l'Arbalète, le parc Vlamincq, l'avenue des Sablons végétalisée, le parc de La Folie comme des éléments structurants du projet d'aménagement; des corridors de continuités écologiques sont consolidés notamment les Lacs, le bois de l'Arbalètes, les lisières végétalisées par exemple long des voies ferrées;
- La désartificialisation des sols sera substantielle. Le projet prévoit une désimperméabilisation nette de 1.1ha lié notamment au déploiement d'espaces publics et d'espaces naturels en ville, notamment sur le secteur Barbusse, l'avenue des Sablons.
- Des objectifs de haute performance énergétique ont été fixés pour les travaux de réhabilitation des immeubles, c'est-à-dire la réduction d'au moins 35 % des consommations au sein du patrimoine des copropriétés, véritable enjeu et ambition pour les plans de patrimoine à venir des 21 copropriétés inscrites dans le dispositif de redressement, une labellisation Bâtiment à Basse Consommation (B.B.C) pour le patrimoine des bailleurs sociaux, et une labellisation bas carbone E+C- (Energie + / Carbone -) de niveau 4 minimum avec l'utilisation de matériaux biosourcés pour les constructions neuves ;
- Une dédensification est prévue avec 900 logements démolis concentrés sur le secteur des Sablons et 750 logements projetés au maximum, répartis sur l'ensemble du périmètre de l'opération d'aménagement, favorisant un rééquilibrage autour de la gare en lieu et place du centre commercial Grigny 2, et ainsi une réelle opportunité de réorganisation des fonctions urbaines.

Pour autant, la Ville de Grigny **demande** que des approfondissements, compléments et ajustements puissent être apportés à cette étude d'impact au regard des enjeux et réalités territoriales. En effet, le projet à déployer sur Grigny 2 intègre à la fois des secteurs d'aménagement notamment autour de la gare mais le projet doit nécessairement intégrer les enjeux liés à la réhabilitation des 21 copropriétés maintenus point qui ne nous semblent pas assez abordés dans les études produites :

- Le recours aux énergies renouvelables doit effectivement être promu et plus particulièrement le réseau de chaleur alimenté par la géothermie profonde déployée à Grigny en service depuis octobre 2017 dont l'exploitation a été déléguée à la S.E.E.R Viry-Grigny (Société d'Exploitation des Énergies Renouvelables). En effet, la ville s'est engagée depuis près de 10 ans dans une stratégie énergétique visant sobriété et efficacité dont l'objectif social de maîtrise des charges est prépondérant et indissociable et complémentaire à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les nouvelles constructions devront donc être raccordées à ce réseau de chaleur. En effet, s'applique désormais aux projets une obligation de raccordement à ce réseau depuis le 1^{er} septembre 2022 suite au classement du réseau de la SEER de Grigny et de Viry parmi les réseaux de chaleur affectés au service public de distribution de chaleur.

Il est important de relever l'enjeu dans les plans de patrimoine de reprendre les réseaux secondaires de chauffage dont les différents diagnostics ont démontré la nécessité de mener, entre autre, des travaux de calorifugeage.

- Des dispositions devront être prévues pour favoriser tous les types de déplacements, l'aménagement de cheminements piétonniers, de voies pour les vélos, l'accessibilité aux transports en commun, pour les personnes à mobilité réduite, pour l'insertion du TZen 4, pour l'interconnexion à la gare du RER D, etc.

Les connexions avec Ris-Orangis doivent être posées comme un axe de travail à intégrer au projet en lien avec l'aménagement de l'espace naturel de la Folie

Des études prospectives de trafic routier devraient être également menées pour la phase pérenne, après la réalisation du projet de territoire (tous quartiers confondus) afin de déterminer les impacts au niveau de la ville ;

Compte-tenu de la problématique de stationnement sur les secteurs Sablons et Tuileries, une attention particulière devra être apportée à la satisfaction de tous les besoins actuels et futurs en offre de stationnement à la fois des résidents au sein de chaque programme immobilier existant et nouveau ainsi qu'en matière de stationnement public gratuit à l'échelle de l'ORCOD-IN.

Cette étude d'impact mentionne en effet qu'il est prévu de diminuer le nombre de stationnement sur le quartier (sur la base d'une étude réalisée en 2020), c'est-à-dire au sein du secteur Sablons/Barbusse : 2.289 places au lieu de 2.479 places et au sein du secteur des Tuileries : 1.093 places au lieu de 1.236 places. Ces données chiffrées doivent être re-questionnées au regard de la situation singulière de l'offre de stationnement dans le secteur des Sablons et des Tuileries. Cette offre est pour une grande partie privée. Sur le secteur des Sablons, l'offre souterraine est fermée pour près de 70%, soit près de 1500 places, et les perspectives de réouverture ne concernent que 350 places compte-tenu de la conception de ces sous-sols et des enjeux de gestion et de sécurité. Ainsi, la juste adéquation de l'offre de stationnement aux besoins futurs doit intégrer le statut de ces places actuel et futur, ainsi que les modes gestion et les coûts induits, seules garanties de construire une offre adaptée qui s'inscrit dans une approche plus large d'amélioration des conditions de déplacements.

- Des dispositions devront être prises pour favoriser le tri sélectif des déchets et pour optimiser la collecte des différents types de déchets de concert avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud compétente en la matière.

Des analyses complémentaires devront être menées à bien afin de définir des mesures plus circonstanciées en ce qui concerne le mode de gestion à privilégier, soit dans des containers amovibles soit dans des bornes enterrées d'apport volontaire. Dans cette approche, la réorganisation des quartiers Sablons et Tuileries issue de la scission doit être une donnée d'entrée à prendre en compte dans les scénarii qui seront projetées.

Par ailleurs, il doit être prévue la généralisation du tri à la source des biodéchets, leur valorisation organique ou leur collecte séparée d'ici le 1^{er} janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc.).

- Des mesures particulières devront être prises pour minimiser les nuisances qui seront générées par les chantiers de ce projet, et notamment en matière de la préservation de la qualité de l'air, du bruit et du trafic routier, compte tenu de l'importance des travaux prévus de réhabilitation, de démolition et de construction. Compte-tenu de l'ampleur du projet à déployer à Grigny 2 mais aussi à la Grande Borne, un enjeu de mettre en place une démarche de déconstruction vertueuse paraît une ambition à structurer visant à limiter les flux de matériaux et permettant de s'appuyer pour les aménagements futurs sur une logique d'économie circulaire basée sur le réemploi.
- Concernant la gestion des eaux, en matière d'eau potable, si le réseau d'eau potable est en bon état, l'enjeu se situe essentiellement au sein des bâtiments dans le cadre des plans de patrimoine à venir dans les 21 copropriétés en redressement. La résorption des réseaux fuyards durablement doit être au cœur de la stratégie à mettre en place dans une recherche d'économie de la ressource.

Concernant le réseau d'assainissement, les parties privatives du réseau, du regard mixte au logement, sont dégradées. La reprise de ces réseaux doit être une des priorités des plans de patrimoine à venir permettant de garantir une étanchéité entre les deux réseaux EU/ EP.

- Un champ est à prendre en compte dans le projet de transformation de Grigny 2, ce sont les sous-sols – près de 1500 parking et 5000m² de réserves liées au centre commercial - et leurs devenir. Il paraît indispensable de questionner cette réalité urbaine au regard des effets environnementaux d'une démolition complète, la réutilisation de ces espaces totale ou partielle doit nous conduire à rechercher des solutions techniques pour une sobriété dans la mise en œuvre des opérations à venir.

Dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

Vote pour : 28

Vote contre : 2 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Abstention : 1 (S. GIBERT)

Delibération N° DEL – 2022 –96: Acquisition amiable, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AK n°119, 120 et 164 formant partie du terrain d'assiette de la ruelle du Curé et de la rue du Regard

M. Djearamin souligne que seule la cession de la parcelle AK n°126 a été réalisée, les parcelles suivantes sont restées propriétés d'anciens membres de l'AFUL :

– Parcelles AK n°119, 120 et 164 : SARL SETTAG GEOMETRE.FR

– Parcelle AK n°122 : Madame Huguette LEFORT

Afin de classer la ruelle du Curé et une partie restante de la rue du Regard dans le domaine public communal, la ville doit acquérir au préalable les parcelles mentionnées ci-dessus.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition amiable à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AK n°119, 120 et 164,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que tous les documents liés à l'utilisation et à l'affectation de cette propriété,
- De préciser que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget de la ville.

M. Saunier s'interroge sur la parcelle n°122 appartenant à Mme Lefort.

M. le Maire précise qu'un accord oral a été passé avec Mme Lefort. Les conditions d'acquisition sont en train d'être finalisées. Dès que l'accord écrit sera signé, le point passera en Conseil municipal.

M. Saunier demande si l'acquisition se fera également à l'euro symbolique.

M. le Maire le confirme, principalement, puisque dans le cadre de l'AFUL tous les propriétaires avaient été rencontrés, avec des préaccords sur l'Agence foncière urbaine libre, des plans et des rétrocessions mutuelles.

Sur la base de ces documents, il s'agit là de la mise en œuvre des dispositions qui avaient été arrêtées lors de la création de l'AFUL. Ce sont des régularisations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'acte du 12 octobre 2005 relatif à la cession par la Ville à l'AFUL de la rue Renoir, à l'euro symbolique, des terrains d'assise des délaissés de la ruelle du Curé,

Considérant que la société SETTAG GEOMETRES.FR est propriétaire de parcelles à usage de voirie, cadastrées section AK n°119, 120 et 164, sises ruelle du Curé et rue du Regard,

Considérant qu'il avait été convenu que les parcelles AK n°119 et 120 seraient cédées à la Ville par l'AFUL en contrepartie des délaissés de voirie de la ruelle du Curé à l'AFUL Renoir cédées à l'AFUL par la Ville par acte du 12 octobre 2005,

Considérant que le prix de cession des parcelles, fixé à 1 € symbolique, se situe en dessous du seuil mentionné à l'article L1311-10 du code général des collectivités territoriales et que l'avis du Domaine n'est donc pas requis,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettra de classer dans le domaine public routier une partie de la Ruelle du Curé et de la rue du Renard,

Délibère, et,

Décide d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AK n°119, 120 et 164 appartenant à la société SETTAG GEOMETRES.FR,

Autorise Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer les actes et documents relatifs à cette affaire,

Précise que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de la Ville.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote pour : unanimité

Délibération N° DEL – 2022 – 097 : Renouvellement de la labellisation du Point Information Jeunesse

M. Camara observe que, comme chaque année, et ce depuis 2002, la ville de Grigny a mis en place un Point d'Information Jeunesse (PIJ) via une convention avec l'Etat.

Le Point Information Jeunesse a pour mission d'accueillir prioritairement un public âgé de 12 à 30 ans, bien qu'il soit accessible à tous et sans conditions d'âge ou de situation.

Dans cet endroit, il est possible d'être informé sur toutes les questions relatives à la jeunesse, comme les études, les différents métiers, l'alternance, les jobs d'étudiant, la mobilité internationale et européenne, la santé, la culture, les sports, les loisirs, les vacances, etc.

En plus de cet aspect instructif, il propose des services plus spécifiques tels que :

- le Pack Etudiant, des ateliers de rédaction CV et lettres de motivation ;
- des actions dans et hors les murs avec les journées info-métiers ;
- l'accompagnement des dispositifs locaux ou nationaux, tels que les projets de jeunes.

Ainsi, le Point Information Jeunesse s'inscrit entièrement dans la mise en œuvre d'une politique de jeunesse locale. Pour cela, il s'appuie sur une observation des besoins d'information des jeunes tout en leur apportant son expertise. Il les accompagne également vers l'autonomie et les encourage à leur participation citoyenne par la valorisation de leurs talents, et en favorisant leur engagement et leurs initiatives.

Le PIJ propose un espace ressources unique pour les autres professionnels de la jeunesse.

Pour toutes ces raisons, il est proposé de donner une autorisation de renouvellement de la labellisation du Point Information Jeunesse.

Mme Gibert est tout de même assez dubitative par rapport à la quantité de jeunes reçus, au vu des deux seules personnes présentes, des horaires d'ouverture et du nombre d'actions.

Elle pense donc que c'est plus de l'affichage qu'autre chose, sachant que ces personnes ne sont pas assez nombreuses pour recevoir 926 jeunes ou faire des actions hors les murs pour 2 600 jeunes. Elle considère donc que les chiffres sont un peu gonflés, comme dans tous les rapports d'activité.

M. le Maire relève que Mme Gibert met en cause l'administration de cette ville.

Mme Gibert répond que c'est l'élu qui porte les actions.

M. le Maire observe que ce n'est pas l'élu qui rédige.

Mme Gibert l'invite à ne pas se défaire.

M. le Maire ne se défait pas, mais il ne le dirait pas vis-à-vis des salariés du Conseil départemental, par exemple.

M. Camara fait confiance en l'administration pour sa part, ce qui est une différence avec Mme Gibert. L'élu ne rédige pas, ne reçoit pas les étudiants, ne fait pas le travail opérationnel sur le terrain ; ce sont les agents de l'administration qui font la fierté du service public local. Il les remercie infiniment pour le travail qu'ils font en direction de la population locale.

Mme Gibert n'attaquait pas les agents et leur professionnalisme. Elle tient à dire qu'elle les respecte, tout autant que M. Camara qui se veut être le « chevalier blanc » du respect des agents.

Mais, dans son rôle d'opposition, sans faire dans le misérabilisme et sans soutenir le populisme, elle se permettait d'être dubitative par rapport au rapport d'activité et à la quantité des publics reçus par seulement 2 personnes, sachant que les jours d'ouverture ne sont pas 5 jours/7.

M. Camara lui a répondu sur cet aspect.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret n°2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu la charte de l'Information Jeunesse du 20 mars 2001,

Vu la charte européenne de l'Information Jeunesse du 19 novembre 2004,

Considérant que depuis 2002 la ville a mis en place un espace dédié à l'information destinée aux jeunes de 12 à 30 ans : le Point Information Jeunesse,



Considérant que depuis cette date la ville a régulièrement conventionné avec l'État et la région Île-de-France pour permettre au Point Information Jeunesse d'être labellisé et d'être intégré au réseau national de l'information jeunesse,

Considérant que ce réseau assure une mission d'intérêt général soutenue par l'État et les collectivités territoriales,

Considérant que pour la ville, avoir une structure labellisée est une garantie pour les jeunes de fréquenter un service répondant à une charte déontologique et de qualité, d'accéder librement aux informations les concernant, de bénéficier d'un accompagnement personnalisé,

Considérant que l'action du Point Information Jeunesse s'inscrit entièrement dans le label « Cité éducative » obtenu en 2019,

Considérant que le Point Information Jeunesse de Grigny est situé Place Henri Barbusse,

Considérant que l'accueil y est assuré par deux professionnels sur la base de 17 à 24 heures par semaine et qu'en 2021-2022 la structure a touché 3 528 jeunes,

Considérant que la labellisation permet à la ville d'assurer aux jeunes de 12 à 30 ans un service de qualité, avec des professionnels formés de façon continue, d'avoir des ressources documentaires toujours actualisées et adaptées, d'être en permanence relié à un réseau départemental, régional et national qui maintient une dynamique et une veille sur les questions de la jeunesse,

Après l'avis de la commission Cité Éducative du 22 septembre 2022,

Délibère et,

Décide de renouveler pour 6 ans le label information jeunesse et de produire un bilan intermédiaire à 3 ans,

Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents consécutifs à cette autorisation de renouvellement.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote pour : 30

Abstention : 1 (S. GIBERT)

Délibération N° DEL – 2022 – 098 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention pluriannuelle pour les années 2022-2023-2024 avec la Philharmonie de Paris

M. Troadec signale que la plupart des collègues conseillers municipaux connaissent cette convention qui a lié depuis 2016 la ville de Grigny à la Bibliothèque François Mitterrand. Elle est née d'une idée du Préfet de Région et avait pour objectif d'adosser les équipements culturels majeurs à des villes dites en zones de sécurité prioritaire.



Donc, entre 2016 et 2021, Grigny a été liée à la Bibliothèque François Mitterrand, avec des résultats mitigés selon les périodes – il le reconnaît, ce qui montre que la majorité n'est pas dans l'autoglorification.

En effet, dans un premier temps, le travail a vraiment été efficace, avec au niveau de la Bibliothèque François Mitterrand une opération très engagée sur le territoire grignois et une implication importante.

Mais, dans une deuxième période, entre 2019 et 2021, des réductions d'effectifs sont intervenues au niveau de la Bibliothèque François Mitterrand, dont malheureusement la personne qui était chargée de suivre au quotidien le travail avec Grigny. Les résultats ont donc été de bien moindre importance.

Dans une troisième phase, il s'agit de réorienter le choix de partenaire culturel, pour dorénavant travailler avec la Philharmonie de Paris, avec laquelle Grigny a d'ailleurs une antériorité de travail, notamment au travers du dispositif DEMOS, mais aussi parce que le conservatoire de la ville est novateur sur les pratiques collectives de la musique et s'inscrit dans ce qu'est la volonté de la Philharmonie de s'ouvrir à des populations de villes, de quartiers ou de campagnes populaires.

Donc, il est plutôt heureux que la ville puisse retravailler avec la Philharmonie de Paris, sur un projet d'ailleurs beaucoup plus ciblé. Avec la Bibliothèque François Mitterrand, les agents n'avaient pas forcément l'habitude de venir au contact de villes comme Grigny, donc il n'était pas simple de fixer une feuille de route si celle-ci n'était pas très clairement définie dans ses objets.

S'agissant du partenariat avec la Philharmonie, il s'agit de dupliquer à l'échelle grignoise un travail qui est mené entre la Philharmonie et la mairie du 19^{ème} arrondissement de Paris, à savoir un projet qui s'appelle Studio 19, qui a pour objectif de permettre à des jeunes de quartiers populaires de participer à la construction, à la réalisation et à la restitution d'un projet musical et chorégraphique.

Cela va un peu au-delà en ce qui concerne Grigny, puisqu'en plus du projet musical et chorégraphique, un aspect numérique va venir s'y adjoindre, mais c'est globalement dans la continuité de ce qui a été engagé via Studio 19 par la mairie du 19^{ème} et la Philharmonie.

La deuxième particularité est que la ville de Grigny souhaite, au-delà des acteurs qui sont ciblés dans ce projet (les espaces jeunesse, la mission locale, le programme de réussite éducative, le centre de vie sociale) retrouver une dynamique autour de ce qu'avait pu apporter DEMOS, donc élargir ce projet aux usagères et usagers du conservatoire.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer cette convention qui ne coûte rien à la ville mais qui rapporte des moyens budgétaires, pour continuer de développer la culture sur le territoire.

M. le Maire ouvre le débat mais voit que personne ne demande la parole. Il s'agit en tout cas d'une étape importante dans la consolidation et le développement des pratiques culturelles de Grigny.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les Régions et l'État,

Vu la feuille de route relative à la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers présentée au Conseil des ministres du 18 juillet 2018 prévoyant de développer les jumelages des institutions culturelles avec les quartiers de la politique de la ville,

Vu le Décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 relatif à l'établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris,

Considérant les objectifs de l'Etat de favoriser la transmission des savoirs, l'expression des cultures de l'ensemble des populations, et le renforcement de la cohésion sociale,

Considérant la politique de l'Etat de porter une attention toute particulière aux zones les plus éloignées de l'offre culturelle et notamment aux quartiers prioritaires politique de la ville,

Considérant le projet initié et conçu par l'établissement La Philharmonie de Paris en faveur de l'exigence culturelle au profit des habitants de Grigny (91), conforme à son objet statutaire,

Considérant que la Culture est un bien commun de la Nation et participe à ce titre à la lutte contre l'obscurantisme et la discrimination en facilitant la découverte de l'autre,

Délibère et :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle avec la Philharmonie de Paris.

Autorise Monsieur le Maire à engager toute nouvelle action utile avec la Philharmonie de Paris en fonction des besoins identifiés auprès des différents publics de Grigny (Petite enfance, enfance, jeunesse...).

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote pour : unanimité

Délibération N° DEL – 2022 – 099 : Annulation et remplacement de la délibération n°DEL-2022-046 en date du 4 avril 2022 fixant la durée des cycles de travail et l'organisation du temps de travail et adoptant le règlement intérieur

M. le Maire remarque que cette modification prouve que tout est bien regardé par la préfecture.

M. Zerkal mentionne que, suite à la parution du décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux nouvelles durées du congé paternité, les durées du congé d'adoption sur le règlement intérieur relatif à l'aménagement et l'organisation du temps de travail des agents de la ville de Grigny, n'ont pas été mises en adéquation avec ces nouvelles dispositions. Il convient donc de modifier le nombre

de jours de congés prévus pour 2 enfants ou plus adoptés qui passe de 25 à 32 jours, conformément à la disposition de l'article L.1225-40 du Code du travail suite à la modification apportée par la loi du 21 février 2022.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'annuler et remplacer l'annexe du règlement intérieur relatif à l'aménagement et l'organisation du temps de travail des agents de la ville de Grigny, dans son chapitre 5, page 48 sur la partie abordant le congé d'adoption considérant une erreur sur les durées du congé d'adoption en fonction du nombre d'enfants adoptés.
- D'adopter la partie modifiée joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (article 11),

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n°2010-1657 article 115 du 29 décembre 2010 portant loi de finances 2011,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (articles 5 et 6),

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État et notamment ses articles 4 ,6 et 10,

Vu le décret n°2001-623 du 12.07.2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2002-259 du 22 février 2002 portant dérogation aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrêté du 8.01.2002 relatif à l'aménagement et à l'organisation du temps de travail des personnels travaillant selon des cycles hebdomadaires et non hebdomadaires, en application du décret 2000-815 article 2,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (LTFP), articles 45, 46 et 47,

Vu les lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines en date du 05 mai 2021,

Vu la délibération de la ville de Grigny n° DEL-2021-0093 du 05/07/2021 fixant la durée annuelle du temps de travail et la durée des congés pour les agents de la commune,

Vu la délibération de la ville de Grigny n° DEL-2021-0141 du 16/12/2021 fixant la durée annuelle du temps de travail et la durée des congés pour les agents de la commune et adoptant le règlement intérieur relatif à l'aménagement et l'organisation du temps de travail des agents de la ville,

Vu la délibération de la ville de Grigny n° DEL-2022-046 du 04/04/2022 fixant la durée annuelle du temps de travail et la durée des congés pour les agents de la commune et adoption le règlement intérieur relatif à l'aménagement et l'organisation du temps de travail des agents de la ville,

Vu l'avis des membres du Comité Technique en date du 7 décembre 2021,

Considérant, qu'il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur relatif à l'aménagement et l'organisation du temps de travail des agents de la ville de Grigny qui annule et remplace le précédent règlement adopté le 24 juin 2019,

Délibère, et,

Décide :

Article 1 :

- D'annuler et remplacer l'annexe du règlement intérieur relatif à l'aménagement et l'organisation du temps de travail des agents de la ville de Grigny, dans son chapitre 5, page 48 sur la partie abordant le congé d'adoption considérant une erreur sur les durées du congé d'adoption en fonction du nombre d'enfants adoptés.

Article 2 :

- D'adopter la partie modifiée joint en annexe à la présente délibération.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote pour : 28

Abstention : 3 (K. OUKBI, N. KENYA, A. BELABDA)

Délibération N° DEL – 2022 – 100 : Créations d’emplois budgétaires permanents à temps complet

M. Camara explique que, prenant en compte la gestion des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) et l’évolution des besoins des services, le tableau des effectifs nécessite d’être mis à jour en créant des postes budgétaires.

Les postes créés dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des emplois, des effectifs et des Compétences (GPEEC) seront supprimés lors du prochain conseil municipal après avis du Comité Technique.

M. Oukbi trouve cette délibération assez gênante sur la méthode puisque sont soumises de nouvelles créations de poste après que les postes ont été diffusés. Il juge ce procédé très moyen vis-à-vis du Conseil municipal. Aussi, son groupe va voter contre.

Il note que la délégation de M. Camara est un peu perturbée. Il aimerait avoir son avis concernant un agent qui a eu gain de cause au tribunal administratif suite à un licenciement injuste, d’après les termes du jugement. Il demande des explications sur ce qui s’est passé dans cette affaire, sachant qu’un tract a circulé.

M. le Maire apporte les éléments de réponse. Il rappelle qu’il y a des procédures qui existent, pour toute organisation humaine.

Il y a parfois des désaccords en matière de ressources humaines. C’est le cas présent avec une petite dizaine d’agents.

Parfois, la procédure engagée par des agents est rejetée par le tribunal administratif et parfois effectivement celui-ci rejette les griefs dont la ville fait mention.

Dans le cas soulevé, le tribunal demande à la municipalité de réexaminer la situation. Il demande de reconstituer la carrière de l’agent, considérant qu’une partie a été mal prise en compte. Mais le tribunal ne demande pas une réintégration effective. Il s’agit d’un examen de la situation, de la reconstitution de carrière.

Il reprend les mots juridiques, puisqu’en matière de droit, il faut être extrêmement précis. Mais Grigny se conformera à toute demande formulée par le tribunal.

Il ne s’agit pas de gagner ou de perdre. En cas de contentieux, il existe en France la justice, qu’elle soit prud’homale dans le monde privé, ou via le tribunal administratif dans le domaine public, lorsqu’il s’agit de contentieux, de conflit, d’incompréhension ou en tout cas de désaccord entre un employeur et un employé.

Il prend acte de la décision du tribunal. Il précise juste que le tribunal ne demande pas la réintégration, mais le réexamen de la reconstitution de la carrière. C’est ce qui sera évidemment fait dans les termes de droit.

M. Oukbi le remercie d’avoir eu le courage de sauver M. Camara.

M. Camara relève qu’une équipe sert aussi à cela.

M. Oukbi a cru comprendre que ce dossier a été monté sans respecter les règles de droit.

M. le Maire s’inscrit en faux sur ce point.

M. Oukbi s'en arrête donc là.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2022-089 en date du 4 juillet 2022 fixant en dernier lieu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant la nécessité de créer 17 postes budgétaires permanents à temps complet sur le Budget Ville et 3 postes permanents à temps complet sur le budget Petite Enfance destinés à être pourvus par des fonctionnaires ou à défaut des agents contractuels,

Considérant qu'il convient en conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs en annexe à la présente délibération,

Délibère, et,

Article 1 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'un poste de Responsable d'office au sein du service Restauration pour exercer les missions suivantes :

- Assurer l'accompagnement des convives pendant le temps du repas,
- Assister à la production de préparations culinaires
- Distribuer et servir des repas

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise catégorie C (filière technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 2 :

Décide la création de deux postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget ville d'Agent.e de restauration au sein du service Restauration pour exercer les missions suivantes :

- Accompagnement des convives pendant le temps du repas

- Assistance à la production de préparations culinaires
- Distribution et service des repas

Précise que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints technique (filiale technique) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 3 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'Agent.e d'accompagnement à l'enfant au sein du service ATSEM pour exercer les missions suivantes :

- Assister l'équipe éducative
- Mener des actions éducatives
- Assurer l'entretien des locaux et du matériel pédagogique

Précise que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ATSEMS (filiale médico-sociale) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 4 :

Décide la création de deux postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget de la Ville d'Assistant.e de gestion administratif.ve pour exercer les missions suivantes :

- Renseigner les familles sur les différents lieux d'accueil
- Prise de rendez-vous pour es pré-inscription de l'accueil régulier
- Aménager l'espace d'accueil

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs catégorie C (filière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 5 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville de de Responsable Enfance Éducation à temps complet au sein de la Direction de l'Action Éducative pour exercer les missions suivantes :

- Participer à la définition des orientations et au pilotage opérationnel des projets en matière d'enfance et d'éducation
- Piloter le fonctionnement du service Enfance – Éducation
- Animer et coordonner les équipes Enfance - Éducation

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Attachés catégorie A (filière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 6 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville de d'Agent.e de gardiennage et de surveillance au sein du service Gardiennage pour exercer les missions suivantes

- Accueillir, informer et communiquer
- Surveiller les bâtiments et les équipements de la ville
- Effectuer l'entretien courant

- Réaliser des petits travaux de maintenance

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints technique (filière technique) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 7 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville de Chargé.e d'accueil au sein du service Population pour exercer les missions suivantes

- Accueillir, écouter et orienter les usagers
- Réceptionner les appels téléphoniques
- Capitaliser l'information
- Diffuser, partager l'information

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratif (filière administrative) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 8 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville de Responsable incendie accessibilité PCS PPMS au sein du service Travaux neufs gestion patrimoine bâti / mob / fluides pour exercer les missions suivantes :

- Contrôler et faire appliquer les règles et consignes relatives à la sécurité des usagers
- Organiser et mettre en œuvre des dispositifs de sécurité des usagers
- Proposer des améliorations ou des adaptations opérationnelles

- Assister techniquement les autorités pour aider à la prise de décision

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens catégorie B (filière technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 9 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville de Chargé.es de propreté des locaux à temps complet au sein du service Entretien/Blanchisserie de la Direction Alimentation et Propreté pour exercer les missions suivantes :

- Nettoyage des locaux
- Nettoyage des murs, plinthes et radiateurs
- Désinfection et détartrage des sanitaires, faïences, miroirs et sols

Précise que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques catégorie C (filière technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 10 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget de la Ville d'Assistant.e administratif.ve au sein de la Direction urbaine et écologie pour exercer les missions suivantes :

- Renseigner les familles sur les différents lieux d'accueil
- Prise de rendez-vous pour es pré-inscription de l'accueil régulier

- Aménager l'espace d'accueil

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs catégorie C (filière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 11 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget de la

Ville d'Assistant.e administratif.ve au sein du service ATSEM pour exercer les missions suivantes :

- Renseigner les familles sur les différents lieux d'accueil
- Prise de rendez-vous pour es pré-inscription de l'accueil régulier
- Aménager l'espace d'accueil

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs catégorie C (filière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 12 :

Décide la création d'un poste budgétaire à temps complet sur le budget ville d'un poste de Technicien.ne Informatique et Maintenance au sein de la Direction des Systèmes d'Information au service informatique pour exercer les missions suivantes :

- Assurer le support et la maintenance du parc et des équipements réseau et participer à la gestion des infrastructures réseau en soutien au responsable

- Installer le matériel : postes informatiques, équipements réseau et périphériques dans les sites municipaux et les écoles
- Assurer l'installation, les mises à jour des logiciels et systèmes d'exploitation sur les ordinateurs et tablettes
- Suivre les postes de travail en réseau
- Suivre le stock des matériels et logiciels.

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints technique catégorie C et des techniciens catégorie B (filière technique)

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C ou B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 13 :

Décide la création d'un poste budgétaire à temps complet sur le budget ville d'un poste de Médiateur.rice culturel / arts visuels au sein du Service Arts Plastiques & Visuels - Micro-folie pour exercer les missions suivantes :

- Assurer l'accueil des publics de la Micro-folie,
- Assurer la médiation du musée numérique par la mise en œuvre d'un programme d'animations et d'activités pédagogiques, adultes et enfants sur propositions de la Direction,
- Participer à l'animation de l'offre d'ateliers innovants et ludiques de découverte des cultures numériques au sein du musée numérique (jeux vidéo, ateliers découvertes, créatifs, documentaires...),
- Développer des solutions en fonction des projets et adapter l'utilisation des outils multimédia et numérique en adéquation avec les publics,
- Rechercher de nouveaux publics et partenaires,
- Travailler en réseau avec les autres services municipaux et les établissements du territoire,
- Promouvoir les activités et la programmation Micro-folie.

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine catégorie C et des assistants de conservation catégorie B (filière culturelle)

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C ou B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 14 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville de d'un.e Educateur.rice sportif au sein du service Animation Sportive pour exercer les missions suivantes

- Assurer l'encadrement, l'enseignement et l'animation d'activités physiques et sportives
- Organiser et/ou mettre en œuvre de manifestations sportives
- Surveiller et sécuriser des activités

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs des APS catégorie C ou des éducateurs des APS catégorie B (filiale sportive).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C ou B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 15 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville de d'un.e Coordinateur.rice financière et budgétaire au sein de la Direction de l'Action Educatrice pour exercer les missions suivantes

- Accompagnement financier des services Enfance, Éducation, Action Éducative
- Soutien pour le service Petite Enfance
- Aide à l'élaboration et à la gestion des budgets des services Enfance, Éducation et Action Éducative
- Mise en place des marchés publics des services Enfance / Éducation / et multi-services
- Mise en place et gestion de la régie dépenses du service Enfance
- Soutien au suivi financier du service de la Petite Enfance

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs catégorie B (filiale administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 16 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget de la Petite Enfance d'Assistant.e administratif.ve pour exercer les missions suivantes :

- Renseigner les familles sur les différents lieux d'accueil
- Prise de rendez-vous pour es pré-inscription de l'accueil régulier
- Aménager l'espace d'accueil

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs catégorie C (filière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 17 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget Petite Enfance d'Assistant.e éducatif.ve petite enfance au sein de la Crèche collective pour exercer les missions suivantes :

- Accueil des enfants, des parents ou substituts parentaux
- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- Création et mise en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants
- Élaboration et mise en œuvre des projets d'activités des enfants
- Mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture catégorie B (filière médico-sociale).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 18 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget Petite Enfance d'Agent.e polyvalent.e au sein de la Halte accueil Grigny 2 pour exercer les missions suivantes :

- Accueil des enfants, des parents ou substituts parentaux
- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- Création et mise en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants
- Élaboration et mise en œuvre des projets d'activités des enfants
- Mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation catégorie C (filière animation).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Fixe le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote pour : 25

Vote contre : 3 (K. OUKBI, N. KENYA, A. BELABDA)

Abstention : 3 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR, S. GIBERT)

M. le Maire donne rendez-vous le 14 novembre pour le prochain Conseil municipal, en invitant encore les conseillers municipaux à participer aux commissions. Seront notamment mises à l'ordre du jour une décision modificative du budget et la stratégie pauvreté. De ce fait, il sera possible d'élargir sur la stratégie pauvreté en réunion de travail du Conseil municipal.



Sur les travaux d'urgence, il a oublié de préciser à M. Oukbi que ce sont les syndics de copropriété qui ont choisi les entreprises. Ils portent donc la responsabilité juridique pleine et entière d'assurer le bon suivi et la bonne coordination des travaux. C'est la raison pour laquelle d'ailleurs des cabinets d'études comme Soliha et Urbanis accompagnent les syndics de copropriété. A aucun moment la ville de Grigny n'est concernée en droit dans cette affaire.

Fin de séance à 21h45

Le procès-verbal est rédigé par Nous,

Le 2 novembre 2022

La secrétaire de séance

le Maire,

Marie Folly

Philippe RIO

Affiché le :

Retiré le :